

écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :
moins, c'est mieux



écophyto 2018

Faits marquants de l'année 2011

Sommaire

03 > Message du ministre **04** > Entretien avec la chef de projet **06** > Accompagner le changement de pratiques pour réduire l'utilisation de produits phytos **20** > Encadrer pour une utilisation moindre et sécurisée des produits phytopharmaceutiques **24** > Recherche : coordonner pour accélérer l'innovation **26** > Suivre et évaluer les résultats **29** > Informer et communiquer **31** > Gouvernance nationale **34** > Vivre le plan en région et dans les départements d'outre-mer **37** > Budget du plan Ecophyto 2018 **40** > Tables **42** > Contacts



Photothèque@Min. Agri.Fr.

Message de Bruno Le Maire, ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire

Le plan Ecophyto 2018 est un projet ambitieux sur lequel nous travaillons depuis près de trois ans avec l'ensemble des partenaires et de la société civile.

L'objectif est simple – réduire l'utilisation des pesticides –, mais sa réalisation est complexe. Si l'utilisation des pesticides a permis d'améliorer considérablement la productivité agricole, elle doit désormais être raisonnée et optimisée. Pour cela, nous voulons réduire de moitié l'utilisation des produits phytopharmaceutiques d'ici 2018, si possible.

Le plan Ecophyto 2018 repose en grande partie sur l'engagement volontaire des acteurs, structurés en réseaux. Le réseau d'épidémiologie et celui des fermes pilotes sont ainsi très actifs sur le terrain.

La réussite du plan passe également par l'engagement de chacun. La réforme profonde de l'agrément et de la certification individuelle est un vrai pas en avant pour reconnaître et garantir le professionnalisme des filières. Dès l'an dernier, j'ai souhaité renforcer les actions en faveur de la protection des utilisateurs, du professionnel agricole au jardinier amateur, afin que chaque utilisateur perçoive concrètement les bénéfices de ce plan.

Le développement des produits de biocontrôle est l'un des meilleurs moyens d'atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé. Le député Antoine Herth m'a remis son rapport sur le biocontrôle : ce travail particulièrement riche m'a permis de proposer une feuille de route, en appui au plan Ecophyto 2018, pour accélérer les progrès sur les produits de biocontrôle.

La réduction des produits phytopharmaceutiques concerne aussi les zones non agricoles, qu'il s'agisse des collectivités ou des jardins privés. Des actions spécifiques y sont déployées.

L'agriculture n'appartient pas seulement aux agriculteurs ; elle appartient à tous les citoyens. C'est la raison pour laquelle nous avons veillé à ce que tous les acteurs soient associés aux discussions agricoles et environnementales, au niveau national comme au niveau régional.

Ensemble, nous relèverons le défi.



Entretien avec la chef de projet, Emmanuelle Soubeyran

Emmanuelle Soubeyran est chef de projet pour l'ensemble du plan Ecophyto 2018. Elle est responsable du service de la prévention des risques sanitaires en production primaire, à la Direction générale de l'alimentation.

Où en est-on de la mise en oeuvre du plan ?

Ce plan nous situe d'emblée dans une démarche européenne d'innovation pour une agriculture durable. La population est sensibilisée et les agriculteurs, très attentifs au souhait des consommateurs, sont de plus en plus nombreux à s'engager vers des pratiques économes en produits phytopharmaceutiques. Pour atteindre l'objectif ambitieux -défini par les parties prenantes à l'issue du Grenelle- de réduction de 50 % de l'usage de pesticides d'ici 2018 si possible, des outils ont été imaginés et les expérimentations sont en route.

Comment cela se traduit-il sur le terrain ?

Au niveau régional, la territorialisation du plan a débuté en 2010, et les plans d'actions sont en cours de finalisation dans de nombreuses régions. Près de la moitié d'entre elles ont formellement adopté leur feuille de route ; l'année 2010 a principalement permis la construction de ces dynamiques en région. Deux ans et demi après le début de la mise en oeuvre du plan Ecophyto 2018, un réseau de fermes pilotes de démonstration est en place sur plus de 1200 exploitations agricoles sur tout le territoire. **Ces exploitations constituent un véritable vivier pour la démonstration sur les pratiques économes, elles permettront d'identifier les pratiques à diffuser plus largement pour atteindre une réduction significative.** Ces exploitations poursuivront leurs efforts vers l'acquisition de nouvelles références et la recherche de pratiques innovantes. En complément de ce dispositif, un pont entre la recherche et le terrain est créé à travers le réseau des sites expérimentaux. Enfin, le réseau des fermes de lycées agricoles complète ce dispositif en assurant la continuité des actions dans les dispositifs de formation initiale et continue.

Grâce à Ecophyto nous avons mis en place des Bulletins de Santé du Végétal qui permettent aux agriculteurs et à leurs conseils de connaître la situation sanitaire des cultures dans leur région, en fonction du climat, de la saison et du type de culture notamment. **Plus de 3000 bulletins ont déjà été publiés et diffusés gratuitement auprès des agriculteurs et conseillers.**

Les zones non agricoles, également concernées par l'objectif, ne sont pas en reste avec de nombreuses avancées déjà obtenues vers la réduction des produits phytopharmaceutiques, grâce notamment au développement des méthodes alternatives de désherbage dans de nombreuses communes. Les professionnels de l'entretien des espaces verts bénéficient également de l'accès à une plateforme technique d'animation et d'appui. Il en va de même pour les jardiniers amateurs pour qui une plateforme spécifique d'information et d'échange a été développée.

Qu'en est-il de la formation et de la recherche ?

Plus de 140 000 professionnels ont déjà suivi une formation sur le respect de la réglementation, les bonnes pratiques d'utilisation et la connaissance des techniques de lutte intégrée. La formation initiale doit également intégrer ces nouveaux enjeux. Le réseau des 45 fermes de lycées agricoles mobilisées autour des enjeux du plan y contribue déjà. Ce volet sera renforcé dès 2012 par la création d'un portail de la lutte intégrée. Ce portail permettra de mettre à disposition des formateurs les outils utilisables dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures.

Le volet recherche du plan Ecophyto est bien structuré et s'appuie dorénavant sur un Groupe Expert Recherche dont le travail a permis de définir les thématiques prioritaires de recherche devant être travaillées dans le cadre du plan. De nombreuses actions de recherche sont engagées.

Quelles sont les perspectives ?

Avant tout, le plan doit être déployé au plus près des utilisateurs, et tous nos efforts doivent être tendus vers cet objectif. Ainsi, la plateforme de la protection intégrée sera mise en ligne dès 2012 pour permettre à toute la profession agricole, utilisateurs ou conseillers, ainsi qu'aux formateurs, d'accéder à une information de qualité pour mettre en oeuvre la protection intégrée.

Le développement des méthodes dites de lutte biologique, utilisables en agriculture conventionnelle, doit être encouragé : aujourd'hui elles ne représentent que 3% des méthodes de lutte

utilisées. Pour faciliter leur développement, il faut identifier les freins d'ordre réglementaires, économique, logistiques et les leviers de ce développement. Sur la proposition de Bruno Le Maire, le premier Ministre a nommé le député Antoine Herth pour conduire cette mission, dont les conclusions ont été rendues au printemps. Sur la base de ces recommandations, une feuille de route a été fixée, ce qui nous permet d'ores et déjà de renforcer les différentes actions du plan en ce sens.

Un autre dossier important impliquant de nombreuses évolutions est celui de la réforme de l'agrément des activités de distribution, d'application et de conseil concernant les produits phytopharmaceutiques. Des référentiels de certification ont été rédigés, prévoyant notamment une traçabilité écrite de la préconisation. C'est là aussi un effort important de l'ensemble de la filière qui participe activement aux travaux en cours.

Le sujet de la santé des utilisateurs est au coeur de nos préoccupations actuelles, et le plan Ecophyto doit renforcer ce volet dans ses actions : à la suite de la demande du Ministre en octobre 2010, les mesures à déployer pour un 9^{ème} axe du plan ont été élaborées.

Parallèlement au déploiement du plan, une démarche d'évaluation des politiques publiques in itinere est mise en place, pour plus de transparence et dans une logique de saine gestion des deniers publics. Elle concerne actuellement le réseau d'épidémiologie. Une évaluation globale du plan à mi-parcours est prévue en 2013.

Enfin, la mise en œuvre du plan Ecophyto s'accompagne maintenant d'un dispositif opérationnel de communication pour une bonne information et une plus grande adhésion, par une valorisation des efforts des acteurs au fur et à mesure qu'ils sont faits.

Ecophyto est un beau défi. un défi technique, et surtout un défi collectif, pour toute la société. Nous sommes déjà nombreux à être impliqués : notre enjeu est de continuer à mobiliser le plus grand nombre.



LE MOT DE PASCALE BRIAND, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION

« Je tiens à souligner l'engagement des acteurs de terrain sans lesquels rien ne pourrait aboutir. L'effort consenti conduit à une amélioration des pratiques dont nous devons tous avoir conscience. A nous de faire que la pression qu'induit Ecophyto reste au bon niveau, celui qui motive sans fragiliser et soit ainsi une occasion supplémentaire de fierté pour les professionnels à l'égard de ce qu'ils sont et de ce qu'ils font. »

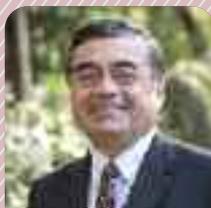
Les pilotes d'axe du plan écophyto 2018



ROBERT TESSIER



CHRISTOPHE CHASSANDE



PASCAL BERGERET



PHILIPPE VINCENT



MARC DEL GRANDE



CLAIRE GRISEZ

Accompagner le changement de pratiques pour réduire l'utilisation de produits phytos

La directive européenne pour l'utilisation durable des pesticides prévoit que les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour promouvoir une protection intégrée contre les ennemis des cultures à faible apport en pesticides, en privilégiant chaque fois que possible les méthodes non chimiques.

Le plan Ecophyto 2018 accompagne le changement de pratiques par la mise à disposition d'outils, ainsi que par la structuration de dynamiques de groupe et territoriales.

Ces actions concernent le milieu agricole, les professionnels en zone non agricole et les jardiniers amateurs.

Mettre à disposition des intrants et du matériel favorables à la diminution de l'utilisation des produits phytos

REMISE DU RAPPORT DU DÉPUTÉ ANTOINE HERTH SUR LE BIOCONTRÔLE

Axe 2, action 17B

Le biocontrôle est l'ensemble des méthodes de protection des végétaux par l'utilisation de mécanismes naturels (insectes, bactéries...).

Bruno Le Maire, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, a

reçu le député Antoine Herth pour la remise de son rapport sur le biocontrôle pour la protection des cultures le 19 avril 2011, qui lui a été demandé par le Premier Ministre.



Le rapport souligne l'importance de la promotion de ces méthodes dans la stratégie générale pour une agriculture durable moins dépendante des produits chimiques, mise en œuvre dans le plan Ecophyto 2018.

Sur la base des propositions du député Antoine Herth, Bruno Le Maire a présenté la feuille de route « Biocontrôle » du ministère. Douze actions concrètes seront ainsi mises en œuvre au cours des deux prochaines années pour :

- ▶ encourager les agriculteurs à utiliser les pratiques de biocontrôle ;
- ▶ promouvoir l'innovation pour le développement de nouvelles techniques sûres et efficaces ;
- ▶ favoriser la mise sur le marché des produits de biocontrôle ;
- ▶ mieux informer les professionnels et suivre le développement de ces usages.



Xavier Remongin@Min. Agri.fr

REMISE DU RAPPORT SEMENCES ET AGRICULTURE DURABLE

Axe 2, action 17A

Fruit d'un travail collectif du secteur des semences lancé à l'initiative du ministre en mai 2009, le rapport Semences et agriculture durable contient des propositions d'actions permettant au secteur des semences de renforcer la durabilité des modes de production, la protection de l'environnement, l'adaptation au changement climatique et le développement de la biodiversité cultivée.

Paul Vialle, président du Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées (CTPS) a remis ce rapport au Ministre en mai 2011.

Le progrès génétique des plantes cultivées (variétés, semences et plants) est appelé à contribuer de façon significative aux défis actés par le Grenelle de l'environnement. Il constitue l'un des éléments clefs de réussite du plan Ecophyto 2018 de réduction de l'usage des pesticides.

Ces actions visent notamment à :

- ▶ promouvoir et pérenniser la protection de la biodiversité cultivée,
- ▶ évaluer officiellement l'aptitude des variétés à être conduites en agriculture biologique,
- ▶ intégrer une évaluation environnementale dans les procédures d'examen des variétés,
- ▶ garantir l'accès à des semences et plants de qualité.

Le plan d'action Semences et agriculture durable doit être mis en œuvre suite à ce rapport.

En particulier, cette démarche doit être prise en compte à l'échelle européenne dans les textes en cours de discussion afin de développer une politique ambitieuse dans le secteur des semences au service du consommateur européen, de la protection de l'environnement et de la sécurité alimentaire mondiale.

POURSUITE DU PROGRAMME D'EXPÉRIMENTATION DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

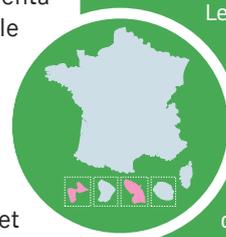
Axe 6, actions 54 et 72

Le programme d'expérimentation doit sécuriser l'utilisation des produits dans le contexte particulier des DOM et promouvoir les alternatives à la lutte chimique. L'expérimentation se traduit par la réalisation d'essais « efficacité » et « sélectivité » par production végétale et par matière active candidate à l'homologation.

Ces essais portent sur la plupart des cultures fruitières (ananas, banane, litchi, avocat, mangue,...) légumières (brède, laitue,...), racines (igname...) ainsi que sur la canne à sucre et le riz.

Dans le cadre du plan Ecophyto 2018, des études supplémentaires sur les méthodes alternatives sont menées en complément du programme d'expérimentation défini dans le cadre de la Commission des usages orphelins. Cette commission se base sur le principe de coopération et d'entraide des filières misant sur une attitude proactive dans la recherche de solutions durables de protection des cultures et une mobilisation coordonnée des différentes parties prenantes (filieres professionnelles, instituts techniques, firmes, administration, agence sanitaire).

LE COMITÉ TECHNIQUE DE LA CANNE À SUCRE MÈNE LES EXPÉRIMENTATIONS EN MARTINIQUE ET GUADELOUPE



Le Centre Technique de la Canne à Sucre (CTCS) s'est engagé dans un programme

d'expérimentations visant à trouver des

solutions aux usages orphelins, pour protéger l'environnement, les applicateurs, ainsi que les consommateurs. A ce jour, des dossiers d'homologation ont été déposés suite à ces expérimentations menées sur banane, canne, igname et laitue.

Le Centre Technique de la Canne à Sucre de la Guadeloupe a mené une série d'expérimentations dans le cadre du plan Ecophyto 2018 et pilotées par la commission des usages orphelins. Des résultats satisfaisants ont été obtenus. Les départements d'outre-mer bénéficient à présent de 94 usages contre 37 en 2009.



Mettre en place des réseaux d'exploitations agricoles

L'échange et la démonstration autour des méthodes économes en pesticides sont essentiels pour faciliter leur généralisation. Deux réseaux complémentaires d'exploitations agricoles sont mis en place dans le cadre d'Ecophyto 2018 :

- > Le réseau de fermes DEPHY Ecophyto de démonstration et d'acquisition de références, lancé début 2011,
- > Le réseau d'exploitations des établissements d'enseignement, lancé dès 2009 et déployé en 2010 et 2011.

Témoignage

« Le fait d'être en groupe et d'être aidé par un conseiller est fondamental, car parfois c'est un peu difficile d'être en dehors du troupeau... Lorsque je vois tous les voisins semer leur blé et qu'on arrive au mois de novembre, ça me tranquillise de savoir que les autres agriculteurs du groupe sont comme moi : ils attendent encore pour semer ! Au final, il est beaucoup question de se rassurer, d'avancer ensemble, mais aussi de montrer l'exemple. Nous devons aujourd'hui prendre collectivement un tournant de société, et, en agriculture comme dans la vie, le changement est difficile. Je crois que seule la pédagogie pourra faire évoluer les pratiques durablement. »

Jean-Bernard, agriculteur du réseau DEPHY Ecophyto

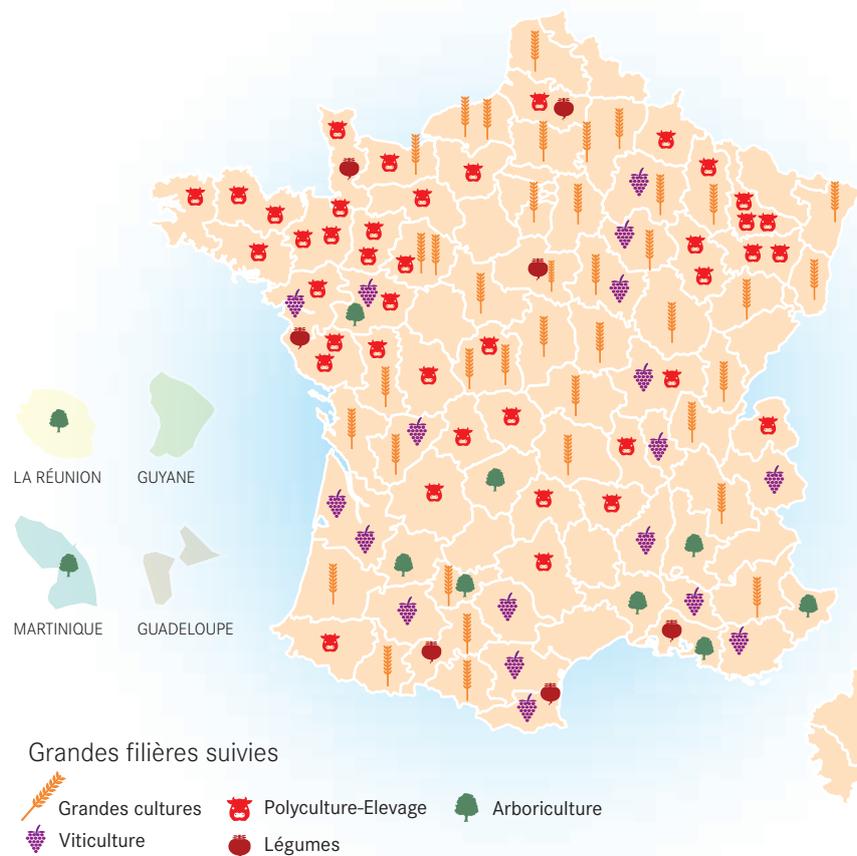
UN LYCÉE DANS LES DEUX RÉSEAUX D'EXPLOITATIONS ECOPHYTO EN CHAMPAGNE-ARDENNES

Avec ses 220 ha de grandes cultures et un assolement basé sur les céréales, la betterave, les oléagineux et les protéagineux, l'exploitation du lycée agricole de Chalons en Champagne est typique des fermes de la plaine champenoise.

Partenaire de la Chambre départementale d'agriculture de la Marne pour l'expérimentation sur la mise au point de systèmes de culture intégrée, cette exploitation fait partie du réseau "grandes cultures" du dispositif DEPHY avec l'objectif d'atteindre une réduction de 60% de l'indice de fréquence de traitement par rapport à la référence régionale.



Orientation des groupes de fermes DEPHY Ecophyto



LE RÉSEAU DE FERMES DEPHY ECOPHYTO DE DÉMONSTRATION ET D'ACQUISITION DE RÉFÉRENCES

Axe 2, action 14

Le réseau DEPHY³ Ecophyto a été lancé en février 2011 : il mobilise 1208 exploitations agricoles regroupées par dizaine de fermes. Il vise la diffusion des bonnes pratiques et systèmes de culture innovants, ainsi que la mutualisation et la valorisation des références acquises. Un test du réseau avait été lancé en 2010 sur un réseau de près de 200 exploitations, permettant de consolider la méthode d'accompagnement des agriculteurs.

Un appel à candidatures est en cours pour élargir le réseau à une centaine de groupes supplémentaires couvrant les différents types de productions : la polyculture-élevage, les grandes cultures, l'arboriculture fruitière, les productions légumières (plantes à parfums, aromatiques et médicinales comprises), la viticulture ainsi que l'horticulture. Une attention particulière sera portée à l'utilisation de produits de biocontrôle, méthodes de protection des végétaux par l'utilisation de mécanismes naturels.

Le réseau se base sur un partenariat large engagé sur la base du volontariat. Chaque groupe d'exploitations bénéficie de l'appui d'un ingénieur réseau spécifiquement chargé de conseiller et d'accompagner les différents exploitants dans cette démarche.

Il s'appuie aussi sur la mise en place d'outils communs aux différentes filières de production pour améliorer de façon très significative la production, la gestion, la valorisation des références, ainsi que la diffusion au plus grand nombre et au plus près du terrain des pratiques économes en produits phytopharmaceutiques.

Cette démarche s'appuie sur une animation nationale, visant à coordonner et organiser la démarche méthodologique, l'échange, la formation, le développement des compétences au sein du réseau des ingénieurs, ainsi que les opérations de démonstration. Une cellule d'animation nationale a ainsi été créée : pilotée par le ministère de l'agriculture, elle est hébergée à l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, et rassemble des experts de l'INRA, des instituts techniques, des coopératives, et des chambres d'agriculture.

Les actions du réseau sont par ailleurs relayées au plus près du terrain par le chef de projet régional et l'animateur régional, dans le cadre de la gouvernance régionale du plan.

EN PICARDIE, LE RÉSEAU DEPHY ECOPHYTO AMPLIFIE LES EXPÉRIENCES RÉUSSIES



Depuis 2004, 9 fermes sont engagées dans la réduction de l'usage des produits : elles atteignent pour la plupart d'entre elles le niveau de 50% de la référence régionale d'IFT total. Dans le cadre du dispositif DEPHY Ecophyto, 5 nouvelles exploitations ont rejoint ce noyau.

RÉDUCTION DES PESTICIDES ET COMMUNICATION EN AQUITAINE



Associé au travail réalisé dans ces groupes de fermes, un plan de communication s'attache à la démonstration des possibilités pour permettre une acceptation de ces changements et leurs transferts vers le plus grand nombre d'exploitations.

EN RHÔNE-ALPES, LE RÉSEAU DEPHY ECOPHYTO AU PLUS PRÈS DU DISPOSITIF R&D RÉGIONAL



Les Pôles d'Expérimentation et de Progrès (PEP) qui structurent par filière la recherche appliquée en Rhône-Alpes apportent leurs résultats au réseau et les agriculteurs font remonter leurs besoins aux acteurs des PEP.

LE RÉSEAU D'EXPLOITATION DE LYCÉES AGRICOLES

Axe 2, action 16

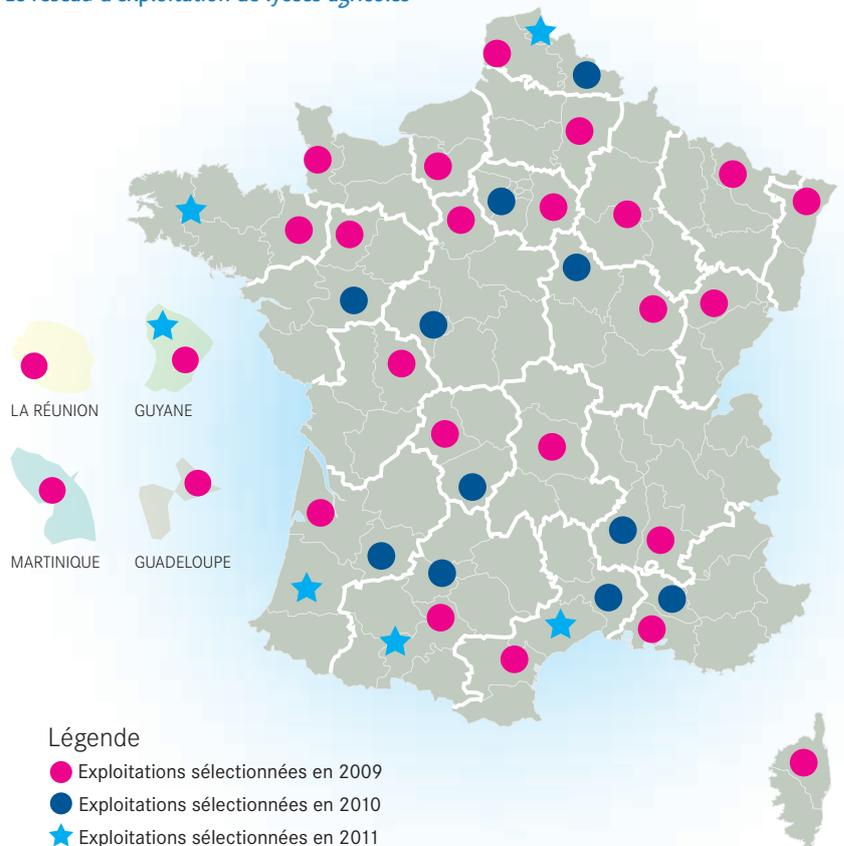
En septembre 2009, 26 lycées agricoles (un par région métropolitaine et par DOM) ont été retenus pour la mise en œuvre de cette action. Deux appels à candidatures (en 2010 et en 2011) ont élargi ce réseau à 45 exploitations.

Les actions conduites dans les exploitations des lycées agricoles permettent de :

- ▶ proposer, tester et valider des hypothèses agronomiques favorables aux objectifs du plan Ecophyto 2018,
- ▶ proposer, évaluer et capitaliser des situations pédagogiques permettant le transfert de ces modes de productions vers les publics d'apprenants.

Ce réseau complète le réseau DEPHY Ecophyto par son volet pédagogique.

Le réseau d'exploitation de lycées agricoles



EN NORD-PAS-DE-CALAIS, LES ÉLÈVES AUX PREMIÈRES LOGES

Deux exploitations de la région Nord-Pas-de-Calais, le Lycée d'Arras et le Lycée de Lomme, font partie du réseau d'exploitations de lycées agricoles. L'implication des élèves dans ces projets d'exploitation est primordiale. La valorisation pédagogique des travaux de ces fermes de référence est un point fort pour la réussite du plan dans la région.



LE RÉSEAU D'EXPÉRIMENTATION DANS LE CADRE DE DEPHY ECOPHYTO

Axe 2, action 14

Le volet expérimentation du plan Ecophyto 2018 vise à valider à une échelle transposable des changements de systèmes de production qui permettent d'atteindre les objectifs chiffrés du plan en appréhendant et en explicitant l'ensemble des contraintes et critères qui fondent les décisions des agriculteurs.

Il s'agit de sélectionner et de financer des projets ambitieux de site ou de réseau de sites qui, tout à la fois, testent des systèmes de culture pluriannuels avec des pratiques et combinaisons innovantes et ambitieuses de maîtrise des bioagresseurs avec peu ou sans pesticides et répondent aux questions des agriculteurs engagés dans des dynamiques vertueuses.

Toutes les filières de production végétale sont concernées, qu'il s'agisse de cultures annuelles ou pérennes. Le premier appel à projet a été ouvert au printemps 2011. Les sites expérimentaux sont sélectionnés à l'automne 2011.

Ce réseau vient en complément et renforcement des actions d'expérimentation déjà engagées.

EN PACA, LES RÉSULTATS D'EXPÉRIMENTATION POUR DES TECHNIQUES DE LUTTE ALTERNATIVES EN VERGER DE CERISIERS SONT LARGEMENT DIFFUSÉES



Près du tiers des surfaces en cerisiers sont situées en région PACA, soit 3 300 hectares en 2009. La Station

de recherche appliquée sur la cerise et le raisin de table du Domaine Expérimental de La Tapy à Carpentras Serre a entamé depuis plusieurs années un programme d'expérimentation et de recherche de techniques alternatives pour lutter contre les maladies et ravageurs en verger de cerisiers.

Dans le cadre du plan régional Ecophyto 2018, ces travaux font l'objet de fiches techniques, d'articles dans la presse locale et nationale, ainsi que d'interventions lors de réunions techniques auprès de publics de producteurs et techniciens.

Renforcer les réseaux de surveillance des bio-agresseurs

Axe 5, Axe 6, actions 76 à 80 et Axe 7, action 90

La lutte intégrée contre les ennemis des cultures suppose de cibler le recours aux produits phytopharmaceutiques et à d'autres types d'interventions à des niveaux justifiés. Pour cela, l'interprétation du risque de perte de récolte au regard de seuils de nuisibilité est une des clés essentielles. Dès 2009, le réseau d'épidémiosurveillance dans le domaine végétal a été structuré.

UNE ORGANISATION HARMONISÉE ET FIABLE

EN ALSACE, UN DYNAMISME FORT DÈS 2009

Dès 2009, tous les acteurs se sont fortement mobilisés pour mettre en place un réseau régional

d'envergure de surveillance biologique du territoire. Les principales filières ont été couvertes dès la première année : grandes cultures, viticulture, arboriculture, légumes, houblon. En 2010, il s'est étendu au tabac, à la betterave, à l'horticulture, et à l'automne 2011 est intégré le suivi des zones non agricoles.

Le réseau d'épidémiosurveillance se base sur la confiance dans ses opérateurs de terrain et des méthodes reconnues. Les Comités régionaux d'épidémiosurveillance se sont réunis dans l'ensemble des régions sous la présidence de la Chambre d'agriculture.

Cette organisation s'intègre dans le schéma sanitaire régional prévu par les Etats généraux du sanitaire.



©J.Jullien - DGAL/MAAPRAT

	2009	2010	2011
Nombre de structures partenaires	517	1 071	1 353
Nombre de parcelles suivies	4 109	8 941	11 135
Nombre d'observateurs	1 306	3 408	3 549
Nombre d'éditions du BSV	47	166	155

➤ La montée en puissance du réseau de 2009 à 2011

LES DONNÉES D'ÉPIDÉMIOLOGIE COLLECTÉES

Les données collectées permettent d'apprécier, en temps réel, les risques ou seuils de nuisibilité aux récoltes et autres végétaux (espaces non agricoles), indiquant la présence éventuelle d'auxiliaires utiles.

L'information collectée par les observateurs du réseau, sur la base de protocoles d'observation harmonisés, permet ainsi d'établir des synthèses et des analyses de risque au niveau des territoires, basées sur les stades phénologiques, les seuils de nuisibilité et les conditions météorologiques.

Ces informations vont être agrégées dans une base de données nationale disponible pour les partenaires et pour les administrations publiques gestionnaires des risques (risques phytosanitaires et risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation des produits). Cette base de données Epiphyt, constituée en 2011, reçoit dans un premier temps les données d'observation d'épidémiosurveillance relatives à l'état sanitaire des végétaux.

Le réseau d'épidémiosurveillance est monté en puissance de 2009 à 2011. L'enjeu est aujourd'hui à la consolidation du réseau, à la mise en place d'une méthode solide d'interprétation des données collectées au niveau régional ainsi qu'à la mise en place de la surveillance des effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides.

Ce dernier aspect est préparé au sein du Comité de surveillance biologique du territoire, qui s'est réuni pour la première fois à l'automne 2010, sous la présidence de Robert Mestres. Le Comité a rendu son premier avis en juillet 2011, sur la mise en place d'un réseau de biovigilance relatif aux effets non intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement. C'est sur la base de ces lignes directrices que la surveillance des effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides va se construire.

LA FORTE MOBILISATION DES PARTENAIRES PERMET DE COUVRIR 10 FILIÈRES EN NORMANDIE

Plus de 300 techniciens appartenant à 60 partenaires (chambres d'agriculture, coopératives,

négociants, FREDON, instituts techniques, ...) assurent chaque semaine des observations sur des parcelles fixes et des parcelles flottantes. 10 filières végétales sont ainsi suivies : céréales, protéagineux, oléagineux, betterave sucrière, plantes à fibre, pomme de terre, légumes, arboriculture, horticulture/pépinière et zones non agricoles.



LA VALORISATION ET LA DIFFUSION PAR LES BULLETINS DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

Cette information est mise à disposition de tous par le Bulletin de santé du végétal.

Le Bulletin de Santé du Végétal est un outil du plan Ecophyto 2018 mis en place sur tout le territoire français. Les Bulletins de santé du végétal fournissent aux agriculteurs et aux conseillers agricoles les données nécessaires pour utiliser à bon escient les moyens de lutte et en conséquence limiter l'application des produits phytosanitaires aux parcelles réellement menacées par des bio-agresseurs. Les traitements préventifs systématiques peuvent ainsi être évités.

Cette couverture nationale est assurée par un réseau actif de partenaires qui regroupe exploitants agricoles, instituts techniques, coopératives, négoce et chambres d'agriculture fédérations régionales d'études et de défense contre les organismes nuisibles.

Ce nouvel outil, mis à disposition gratuitement sur les sites des DRAAF, compte déjà plus de 3000 exemplaires édités, et chaque semaine plus de 75 bulletins sont publiés.



Photothèque©Min.Agri.Fr.

Témoignage

« le BSV contribue à rendre le professionnel plus autonome par la mise à disposition d'une information régionale publique. »

Hervé, animateur filière

➤ Filières faisant l'objet de publication de Bulletin de santé du végétal par région



Grandes filières suivies

-  Filière grandes cultures
-  Filière viticulture
-  Filière légumière
-  Filière arboriculture fruitière
-  Filière horticole
-  Autre filière
-  Filière zone non agricole

EN AUVERGNE, UNE DIFFUSION LARGE ET ORIGINALE DU BSV



Les bulletins font l'objet d'une diffusion au moyen des sites Internet de la DRAAF et des partenaires, des journaux agricoles locaux (10 000 exemplaires au total) et de mels à la destination spécifique des agriculteurs. Ils bénéficient d'une promotion auprès des agriculteurs, notamment lors des formations au Certiphyto ou lors des réunions organisées par les Chambres d'agriculture.

Témoignage

« Beaucoup pensent qu'ils réduiront leurs traitements lorsqu'ils n'auront plus d'autre choix. Mais c'est une grave erreur, on ne peut pas changer son système d'exploitation du jour au lendemain, cela prend plusieurs années... »

Eric, agriculteur engagé dans la réduction de pesticides sur son exploitation

↓ Pages d'accueil des sites **Ecophyto ZNA pro** et **Jardiner autrement**



Identifier et diffuser les méthodes de protection intégrée

La diffusion de la connaissance sur les méthodes économes en pesticides et l'amélioration des pratiques actuelles sont les premières actions à mettre en place pour atteindre l'objectif du plan Ecophyto 2018. L'expérience acquise par différents réseaux et modes de production, y compris à l'étranger, doit être mobilisée.

LES PLATEFORMES DE DIFFUSION DES BONNES PRATIQUES

Axe 7, action 91 et Axe 2, actions 12 et 13

Des plateformes Ecophyto 2018 de diffusion des bonnes pratiques ont été mises en ligne en 2011 pour les jardiniers amateurs par la société nationale horticole de France (SNHF) (www.jardiner-autrement.fr) et pour les gestionnaires des espaces verts par l'association Plante & Cités (www.ecophytozna-pro.fr).

Un portail de la protection intégrée pour les agriculteurs, leurs conseillers et les formateurs est en cours de structuration, et devrait être mis en ligne dès le premier semestre de l'année 2012.

→ Chantal Jouanno, Ministre en charge de l'environnement et Pascale Briand, Directrice de la direction générale de l'alimentation, ont signé l'accord cadre Ecophyto jardiniers amateurs. Il a permis la mobilisation nécessaire pour la plateforme Jardiner autrement



LES GUIDES POUR LA CONCEPTION DE SYSTÈMES DE CULTURES ÉCONOMES EN PESTICIDES

Axe 2, actions 12 et 13

Donner les clés aux agriculteurs et à leurs conseillers pour la conception de nouveaux systèmes de culture économes en produits phytopharmaceutiques en se basant sur des stratégies alternatives de protection des cultures au cœur de la protection intégrée, c'est l'objectif des guides de co-conception de systèmes de culture économes en produits phytopharmaceutiques.



Grandes cultures et polyculture élevage

Le guide sur les grandes cultures et la polyculture élevage est désormais disponible en téléchargement sur l'espace Internet du plan Ecophyto 2018².

Sous la coordination du RMT Systèmes de Culture Innovants et le pilotage du Ministère en charge de l'Agriculture, la réalisation de ce guide a mobilisé largement Agro-Transfert Ressources et Territoires, Arvalis-Institut du végétal, la Chambre d'Agriculture de l'Eure et la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne, l'INRA et le Ministère en charge de l'Ecologie.

↘ Couverture du guide **Grandes cultures - polyculture élevage**



Viticulture

Le guide pratique CEPviti est composé de trois parties :

- > Guide méthodologique expliquant la démarche ;
- > Fiches support pour conduire l'entretien ;
- > Jeu de fiches techniques présentant les solutions techniques alternatives aux produits.

↘ Couverture du guide **Viticulture**

Sous la coordination de l'Institut français de la vigne et du vin et le pilotage du Ministère en charge de l'Agriculture, la réalisation de ce guide a mobilisé largement l'INRA, les chambres d'agriculture, le comité interprofessionnel des vins de champagne (CIVC), ainsi que l'ONEMA et le Ministère de l'environnement.

Les autres filières

Les travaux sur le guide pour les cultures légumières ont été lancés mi-2011. Les travaux pour les guides pour l'arboriculture fruitière et les cultures tropicales seront structurés en 2012.

² <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto-2018>

LES LABELS ET CHARTES EN ZONES NON AGRICOLES, OUTILS DE MOBILISATION

Axe 7, actions 92 et 93



Le **label EcoJardin** a été officiellement lancé le 15 juin 2011. Il s'agit d'un nouveau label partagé de gestion écologique des espaces verts, et de la mise à disposition des professionnels

du référentiel technique associé.

Ce projet a pour objectif de mettre à disposition des gestionnaires un outil destiné à la fois à les accompagner dans l'amélioration de leurs pratiques de gestion pour un entretien des espaces verts plus respectueux de l'environnement, en particulier l'utilisation de techniques alternatives aux pesticides et à les aider à valoriser ces nouvelles approches tant auprès de leurs équipes que du grand public.

Ce label vient en complément d'autres actions, en particulier au niveau régional.

LES DISTRIBUTEURS DE PHYTOS POUR LE GRAND PUBLIC S'ENGAGENT EN FRANCHE-COMTÉ

Les enseignes franc-comtoises distribuant des pesticides pour jardiniers amateurs sont invitées à signer la charte régionale «Avec votre magasin, adoptez des solutions pratiques pour jardiner sans pesticides» portée par l'association Franche-Comté Nature Environnement avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. A ce jour, environ 50% des enseignes régionales potentiellement concernées ont signé cette charte.



↘ Le label EcoJardin a été officiellement lancé le 15 juin 2011



LES DÉCHETS PHYTOSANITAIRES, ENJEU POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ PUBLIQUE

Axe 6, action 67

Le nouvel accord-cadre pour la période 2011-2015 entre le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et l'éco organisme ADIVALOR, a été signé le 8 février 2011.

Un premier accord avait été signé le 1^{er} octobre 2003 pour encourager et pérenniser l'initiative des professionnels de l'agriculture pour la collecte et le traitement des déchets issus de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Le nouvel accord précise les objectifs visés pour 2015 et s'étend aux nouvelles filières mises en place depuis 2007 : emballages d'engrais, films plastiques agricoles, emballages de semences et de produits d'hygiène pour l'élevage laitier.

La question de la collecte et du traitement des emballages vides de produits phytos (EVPP), et des produits phytos non utilisés (PPNU), est particulièrement complexe dans les départements d'outre-mer. Aujourd'hui ce sont des collectes ponctuelles qui permettent de gérer ces déchets. Une étude de dimensionnement pour un réseau pérenne sera lancée prochainement.



EN CORSE COMME DANS LES AUTRES RÉGIONS MÉTROPOLITAINES, UNE AMÉLIORATION CONTINUE DE LA COLLECTE

Le groupe technique régional PHYTOMIEUX, animé notamment par la Chambre d'agriculture de Haute-Corse et la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles (FRCA), œuvre depuis septembre 1999 à l'amélioration des pratiques professionnelles dans le domaine phytosanitaire. Il est notamment acteur dans l'organisation d'une collecte des emballages vides de produits phytosanitaires.

UN ÉLAN VOLONTAIRE VERS UN SYSTÈME PÉRENNE EN GUYANE

Une partie des produits phytosanitaires utilisés en Guyane proviennent d'importation de pays voisins :



la traçabilité de ces produits est difficile à établir. Les EVPP et les PPNU qui en découlent doivent être éliminés dans les conditions requises par le code de l'environnement. Sous l'impulsion de la préfecture, une action d'optimisation du traitement de ces PPNU a été lancée en 2011. Elle vise également à préparer le terrain à la mise en œuvre du réseau de collecte et d'élimination des PPNU-EVPP. Elle est complémentaire aux actions de formation et d'information des agriculteurs.



Conduire des actions de développement territorialisées

Afin de permettre la généralisation des systèmes de culture économes en pesticides, l'adaptation de la mise en œuvre des actions du plan Ecophyto 2018 en fonction des caractéristiques des territoires est indispensable.

De nombreuses actions locales sont menées dans le cadre des plans d'action régionaux Ecophyto 2018.

De plus, restaurer la qualité des eaux brutes de captages à l'échelle de leurs aires d'alimentation est une priorité nationale pour assurer une eau potable de qualité et limiter au maximum le recours au traitement de l'eau avant sa distribution. Une action du plan vise à réduire l'utilisation des produits phytos dans les zones à enjeu de qualité de l'eau, dans le cadre des programmes d'action sur les 507 captages prioritaires.

2011 est la dernière année pour finaliser la réalisation d'études préalables, la concertation et la prise des arrêtés préfectoraux du programme d'action. Dès 2012, les actions seront mises en œuvre.

Des outils pour aider la démarche locale ont été construits sur la base d'une expérience sur la Fosse de Melun. Ils sont désormais testés sur d'autres territoires avant une mise à disposition nationale.

EN ILE DE FRANCE, D'IMPORTANTES PROGRÈS SUR LES ROUTES SEINE-ET-MARNAISES



Sous l'impulsion de l'association AQU'I'Brie, portée par le Conseil général de Seine-et-Marne et soutenue par le Conseil régional d'Ile-de-France et l'Agence de l'eau Seine Normandie, les routes départementales seine-et-marnaises ont atteint le "zéro phyto" en 2009. 161 communes (sur les 223 du territoire) se sont engagées dans la démarche et ont réduit de 80% en moyenne, en 2010, l'usage des herbicides dans le cadre de l'entretien des espaces.

EN LIMOUSIN, UNE ACTION TERRITORIALISÉE COORDONNÉE ENTRE ZONES AGRICOLES ET NON AGRICOLES



Depuis 2006, le bassin versant de l'Auvézère en Corrèze, situé dans la zone d'arboriculture, bénéficie d'une action pilote de politique préventive sur le thème des produits phytosanitaires. En 2008, cette action s'est intégrée dans un Plan d'Action Territorial financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Régional. Il s'agit d'une action partenariale animée par la chambre départementale d'agriculture pour les aspects agricoles, et par le centre permanent d'initiative pour l'environnement de Corrèze pour les aspects non agricoles.

EN LANGUEDOC-ROUSSILLON, LA DYNAMIQUE ECOPHYTO PROFITE AUX ACTIONS SUR LES CAPTAGES PRIORITAIRES



Le syndicat mixte de l'Orb et du Libron est un exemple révélateur de l'effet dynamisant de l'animation-pesticide sur la démarche Ecophyto. Des actions auprès de tous les utilisateurs pour une « mobilisation générale » sont mises en œuvre, notamment un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour tendre vers le « zéro pesticide en zones non agricoles », ou la mise en place de formations locales.

EN LORRAINE, DEUX INITIATIVES PARTICIPENT À L'INNOVATION LOCALE

Agri-Mieux et Missions captages sont deux opérations d'animation locale portant respectivement sur la question des nitrates et la question des pesticides pour l'une, et sur les conseils individuels qui pourraient fournir un modèle pour des actions pesticides sur les aires d'alimentation de taille moyenne pour l'autre.



Encadrer pour une utilisation moindre et sécurisée des produits phyto-pharmaceutiques

Axe 4, Axe 7 actions 83, 84, 85 et 86

La réduction du recours à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et la sécurisation de leur utilisation afin de maîtriser les risques pour la santé publique et l'environnement impliquent un haut niveau de formation et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs : distributeurs, conseillers, applicateurs.

A partir de 2008, dans le cadre de la rénovation des diplômes de la voie professionnelle et de la voie technologique, les référentiels des diplômes intègrent la thématique de développement durable en cohérence avec les thèmes de la Directive européenne .

2011 a été l'année d'une réforme en profondeur de l'agrément professionnel, ainsi que de la mise en place de la certification individuelle.

Un agrément pour toutes les entreprises de distribution, d'application ou de conseil

Le décret d'application des articles 94 et 98 de la loi dite « Grenelle 2 » est publié à l'automne 2011. Plusieurs arrêtés sont publiés à sa suite, notamment les arrêtés définissant les différents certificats individuels, ceux comprenant les différents référentiels pour la certification de l'entreprise, et celui définissant les modalités de la certification des entreprises.

Le décret et les arrêtés publiés, le dispositif entré en vigueur et s'applique. Des dispositions transitoires permettent néanmoins un basculement progressif de l'ancien vers le nouveau dispositif d'agrément.

L'AGRÉMENT : POUR QUI ?

Jusqu'à présent, les entreprises de distribution de produits phytos classés dangereux et les entreprises d'application en prestation de service étaient soumises à agrément.

A la suite de la loi Grenelle 2, et à compter de la publication du décret, le champ de l'agrément est élargi : est désormais soumise à agrément toute entreprise de distribution de produits phytos, entreprise d'application en prestation de service, ou de conseil à l'utilisation des produits phytos.

Cet agrément est délivré par la DRAAF de la région concernée en particulier sur la base d'une certification par un organisme tiers.

Le champ de l'agrément

Avant la loi Grenelle 2	Après la loi Grenelle art. L254-1 CRPM
Entreprises de distribution des produits pharmaceutiques classés dangereux	Entreprises de distribution des produits pharmaceutiques
Entreprises d'application en prestation de service	Entreprises d'application en prestation de service
	Conseil indépendant à l'utilisation des produits pharmaceutiques

UN AGRÉMENT BASÉ SUR LA CERTIFICATION DE L'ENTREPRISE PAR UN ORGANISME TIERS

Les entreprises entrant dans le champ de l'agrément doivent respecter :

- ▶ un **référentiel commun à toutes les entreprises soumises à agrément**, appelé « organisation générale », qui impose notamment le descriptif de l'organisation de l'entreprise et de ses différents sites (organigrammes fonctionnels, liste des personnels soumis à certificat individuel) et la gestion des compétences. Une des dispositions prévoit ainsi que toutes les personnes impliquées dans le champ des activités agréées doivent détenir un certificat individuel (le Certiphyto) en cours de validité, adapté à l'activité de chacun.
- ▶ un **référentiel d'activité** qui décrit les différentes exigences pour l'activité, comme la traçabilité et le suivi de la mise en œuvre de l'activité, le stockage et le transport des produits phytopharmaceutiques.

Une nouveauté importante concerne le conseil : il doit y avoir une traçabilité écrite du conseil, qui précise les motivations du conseil. Des solutions alternatives devront être proposées (par exemple, utilisation du Bulletin de santé du végétal).

UN BASCULEMENT PROGRESSIF ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEL AGRÉMENT

La certification de l'entreprise est l'une des 3 conditions pour que l'entreprise obtienne ou maintienne son agrément, les 3 conditions étant :

- ▶ assurance responsabilité civile professionnelle,
- ▶ certification de l'entreprise par un organisme certificateur accrédité,
- ▶ contrat avec un organisme certificateur.

Des dispositions transitoires permettent le basculement progressif dans le nouveau dispositif. Pour les entreprises de distribution qui sont déjà agréées :

- ▶ jusqu'au 30 septembre 2012, elles sont assurées (assurance responsabilité civile professionnelle) et elles disposent d'une personne certifiée sur 10 personnes,
- ▶ à partir du 1^{er} octobre 2012, s'ajoute aux deux conditions précédentes la signature d'un contrat avec un organisme certificateur
- ▶ à partir du 1^{er} octobre 2013, les entreprises doivent avoir obtenu leur certification par l'organisme certificateur, ce qui implique de respecter complètement les référentiels et d'avoir toutes les personnes concernées détentrices d'un certificat individuel.

UNE RÉFORME DE FOND POUR LE CONSEIL

Les organisations ne fournissant que du conseil sur les produits phytosanitaires sont aussi concernées par cette certification d'entreprise (comme les chambres d'agriculture et les conseillers privés) : c'est un des points-clés de la réforme de l'agrément qui soumet dorénavant à agrément l'activité du conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Il y a donc un référentiel d'activité « conseil indépendant » que suivront ces entreprises.

Le même dispositif s'applique pour ces entreprises, seules les dispositions transitoires diffèrent :

- ▶ à partir de la publication du décret et jusqu'au 30 septembre 2012, elles devront fournir leur attestation d'assurance,
- ▶ à compter du 1^{er} octobre 2012, s'ajouteront la signature d'un contrat avec un organisme certificateur et le fait de disposer d'un conseiller sur 3 titulaire d'un certificat individuel « conseil »,
- ▶ à partir du 1^{er} octobre 2013, ces entreprises doivent avoir obtenu leur certification délivré par un organisme certificateur, donc respecter complètement les référentiels « conseil » et « organisation générale », et notamment tous les conseillers doivent être titulaire de leur certificat individuel.



Le certificat individuel : le Certiphyto

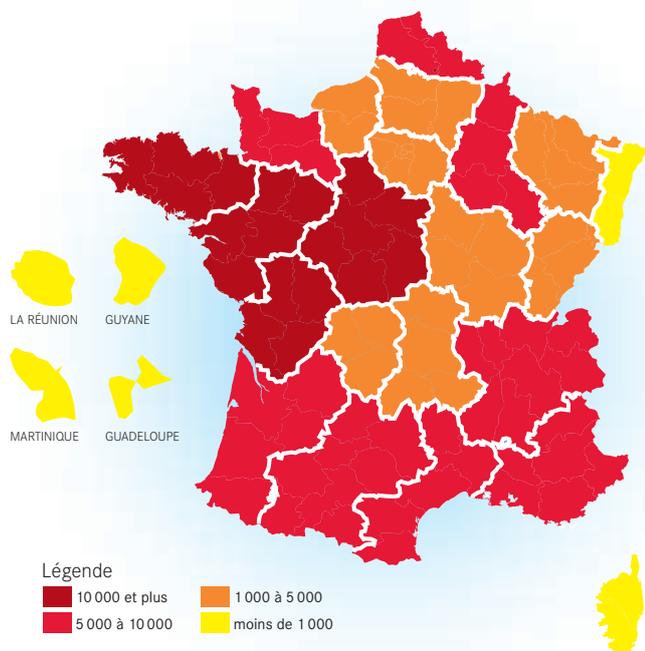


Les publics concernés par la certification individuelle sont définis par la Directive du parlement européen et du conseil en date du 21 octobre 2009, il s'agit des utilisateurs professionnels, distributeurs et conseillers.

La face recto du Certiphyto

La mise en œuvre des modalités d'accès au certificat doit permettre la montée en puissance des outils, tant sur le plan logistique, que pédagogique pour répondre à l'extrême diversité et au nombre important des publics concernés, nécessite la conception d'outils spécifiques.

Nombre de candidats au Certiphyto durant la phase d'expérimentation (Données : France Agri Mer)



2009-2011 : EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF

Ce dispositif a été expérimenté de fin 2009 au 31 juillet 2011 : au total, plus de 140 000 professionnels ont été formés et certifiés durant cette phase expérimentale.

Neuf certificats ont été initialement définis pour l'expérimentation, en fonction des 3 catégories de publics visées par la directive européenne, et des responsabilités exercées par ces publics.

Les catégories de certificat concernent les conseillers, les vendeurs (en différenciant les produits à usage professionnel et les produits destinés au grand public), et les utilisateurs (en distinguant le décideur et l'opérateur).

Trois voies d'accès au certificat ont été expérimentées :

- ▶ la formation afin d'acquérir des connaissances suffisantes comme indiqué dans la Directive (voie D) ;
- ▶ la combinaison d'un test et d'une formation appropriée (voie C) ;
- ▶ la réussite à un test de connaissances (voie B).

Les opérateurs pour la mise en œuvre de l'accès au certificat sont des organismes de formation qui ont obtenu l'accord des services de l'Administration afin de participer à l'expérimentation. Trois sessions d'habilitation ont permis d'inscrire 434 organismes de formation dans le répertoire national.

Le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt assure la délivrance du certificat. Cette étape de validation est matérialisée par l'arrêt de la liste des admis.

FranceAgriMer, établissement public assure deux fonctions dans le dispositif expérimental : opérateur technique en charge de la conception d'une application de gestion des dossiers des candidats et à finalité d'émission des certificats, et opérateur financier principal du dispositif. A ce titre FranceAgriMer, bénéficiaire d'une convention avec l'ONEMA, conventionne au besoin avec des opérateurs de second rang. Ces opérateurs sont dans le cadre de l'expérimentation l'INMA, pour la formation des formateurs référents en activité dans les centres de formation habilités, AgroSup Dijon pour les travaux d'ingénierie portant sur les référentiels de formation et l'administration des tests, et VIVEA, pour la participation à l'accès au certificat aux exploitations agricoles.

LE DISPOSITIF GÉNÉRALISÉ

D'ici le 1^{er} octobre 2014, près de 650 000 personnes supplémentaires devront être certifiées.

Des certificats organisés en trois niveaux

Différents certificats ont été définis, selon l'activité du professionnel. Ils peuvent être obtenus par la formation et/ou par un test de connaissances.

Pour les utilisateurs professionnels, 2 certificats se déclinent à partir des critères :

- ▶ fonction exercée (décideur et opérateur),
- ▶ la spécialité (usage agricole et usage non agricole)

Pour les distributeurs une différenciation est opérée entre l'utilisation et la manipulation des produits professionnels et les produits à destination du grand public.

Pour les conseillers un seul certificat est créé. Il est intitulé « conseil à l'utilisation du produit phytopharmaceutique ».

Les certificats délivrés attestent de connaissances suffisantes, comme indiqué dans la directive européenne. Ils sont en adéquation avec le niveau de responsabilité exercée dans le cadre de l'activité professionnelle (décideurs – opérateurs).

Les voies d'accès et les durées de formation

Les modalités d'accès retenues pour le dispositif généralisé ont peu évolué au regard des voies définies et support de l'expérimentation, après 18 mois d'expérimentation et une forte implication des acteurs professionnels dans la réflexion collective. La diversité des voies d'accès proposées a pour objectif de répondre à la diversité des profils des demandeurs. Elles sont précisées par décret :

« Les certificats individuels peuvent être obtenus :

- 1° à l'issue d'une formation adaptée aux activités professionnelles et catégories concernées ;
- 2° à la suite d'un test assorti, le cas échéant, d'une formation ;.....
- 3° au vu d'un diplôme ou titre au moins égal au niveau V de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles et obtenu au cours des cinq précédant la date de la demande,»

Les durées de formation pour chacun des certificats ainsi que les programmes de formation sont définis par arrêtés. La durée de formation est fonction du niveau de certificat (de 2 à 4 jours).

Une animation et un suivi du dispositif partagé entre le régional et le national

800 000 personnes sont concernées par le Certiphyto dans le cadre de leur activité professionnelle.

Les Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt habilite les centres de formation.

L'animation nécessaire à l'atteinte de cet objectif s'inscrit, pour certaines actions en continuité avec celles menées lors de l'expérimentation et pour d'autres en conséquence de sa mise en oeuvre. Ces animations portent sur :

- ▶ les actions de formations à destination des formateurs – référents en activité dans les organismes de formation habilités pour la mise en oeuvre des modalités d'accès au certificat en lien avec la CCMSA ;
- ▶ les actions de communication institutionnelle informant les publics éligibles au dispositif ;
- ▶ les actions d'information à destination des organismes de formation en vue d'un déploiement harmonisé du dispositif et d'une gestion fluide des dossiers des candidats.

Le suivi du déploiement du dispositif en vue d'ajustements éventuels se fera dans un logique de gestion de proximité pour la mise en synergie des actions du plan Ecophyto, conjuguée avec un suivi national pour apporter les ajustements et actualisation nécessaires.

Pour ce faire un comité de suivi national sera constitué, ainsi que des structures de suivi opérationnelles régionales en lien avec la délivrance des certificats.

Recherche : coordonner pour accélérer l'innovation

Axe 3, Axe 6 actions 69 à 72, Axe 7 action 89 et 93

L'objectif du plan Ecophyto 2018 conduit à repenser la protection des plantes, en diversifiant les méthodes de lutte, en élargissant la gamme des leviers d'intervention sur les bioagresseurs, en reconsidérant les systèmes de production pour les rendre moins dépendants des pesticides, et à mobiliser l'ensemble des acteurs pour générer de l'innovation, faire évoluer le contexte socioéconomique et engager les transitions vers ces nouveaux systèmes de protection des plantes. Il en résulte un besoin considérable de connaissances nouvelles et de propositions innovantes qui sollicite le dispositif de recherche et de développement dans des domaines disciplinaires très variés et dans des démarches interdisciplinaires renouvelées.

Premières actions de sélection de projets de recherche

Un certain nombre de projets existants alimentent la somme des savoirs contribuant à l'objectif Ecophyto. Les financements spécifiques Ecophyto sont utilisés comme des leviers permettant d'accélérer l'effort de recherche dans ces programmes.

En attendant la mise en place d'une gouvernance de l'axe, l'option a été prise fin 2009 et en 2010 :

- > D'abonder des appels à projets existants contribuant de manière significative au plan Ecophyto 2018 :
- > Appel à projets « Innovation et partenariat » du CASDAR : 2 projets.
- > Appel à propositions de recherches « Pesticides » du MEDDTL: 10 projets.
- > Appel à projets de recherches « Environnement Santé Travail » de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail: 4 projets.
- > De soutenir des projets proposés par des équipes de recherche et soumis à l'évaluation d'instances scientifiques :
- > sur la problématique Pesticides/Eau : 4 projets (sélectionnés par le Conseil national de l'Eau animé par l'Onema) portés par l'INRA ou le Cemagref.
- > sur l'écotechnologie de la pulvérisation en viticulture : 1 projet porté par l'Institut technique de la vigne et du vin.

Mise en place du Groupe d'Experts Recherche Ecophyto 2018

Un Groupe d'Experts Recherche a été créé à l'automne 2010 pour venir en appui au comité de pilotage de l'Axe 3.

Présidé par Pierre Ricci (ancien directeur de recherche de l'INRA, ancien coordinateur du Réseau d'excellence Européen ENDURE sur la réduction des pesticides), ce groupe est constitué, pour une grande partie, de membres du Comité d'Experts du plan Ecophyto 2018 et a été élargi par la suite à deux représentants du Conseil Scientifique de l'ONEMA, à l'ACTA et à l'APCA, ainsi qu'au coordonnateur du Groupe de Recherche Européen qui fait suite au réseau d'excellence ENDURE.

Les missions du GER sont les suivantes :

- > Définir et formaliser les besoins de recherche :
- > Développer des liens transversaux avec les autres axes du plan, entre divers acteurs de R&D et les dispositifs de coopération (RMT, UMT, GIS), entre recherche publique et recherche privée, ...
- > Faire des recommandations quant à la valorisation des résultats et à la communication sur les acquis de la recherche.

LES PRIORITÉS DE RECHERCHE POUR LES PROCHAINES ANNÉES

Le premier rapport d'étape du Groupe d'experts recherche, présenté au comité d'experts du plan en juin 2011, constitue une première synthèse des contributions que les responsables d'axes et les membres du Comité d'experts ont adressées au GER.

Il présente les principales questions adressées à la recherche, organisées en 6 chapitres thématiques, chacun se référant à un ou plusieurs axes du Plan. Chacun d'eux appelle une déclinaison spécifique aux DOM :

- > Les indicateurs : des usages aux impacts (axe 1),
- > La surveillance biologique du territoire : de l'observation à la décision (axe 5),
- > Conception et évaluation de solutions intégrées de protection des cultures (axes 2/3),
- > Diversification des méthodes de lutte et limitation des intrants phytosanitaires (axes 2/3),
- > Durabilité de l'efficacité des solutions techniques au regard de l'évolution des bioagresseurs : sélection, émergences, invasions (axes 2/3/5),
- > La dimension socio-économique des transitions vers une protection économe en pesticides : co-innovation, conseil, formation, gouvernance et coordination des acteurs (axes 2/3/4/7/8).

Il présente aussi les 9 priorités de recherche qui ont été retenues pour 2011-2012 et constituent la feuille de route de l'axe 3 pour cette période :

1. Etablissement et validation de chaînes d'indicateurs : pratiques-pressions-impacts..
2. Amélioration du réseau d'épidémio-surveillance.
3. Dispositif de suivi des effets non intentionnels sur la biodiversité fonctionnelle.
4. Conception, mise au point et évaluation d'outils d'aide à la décision intégrant la diversité des leviers.

5. La production de références sur le réseau DEPHY.
6. Efficacité et risques des produits de biocontrôle.
7. Déploiement spatial des résistances variétales dans une optique d'efficacité durable.
8. Processus de transition et modes de gouvernance.
9. Regard sociologique sur Certiphyto et son suivi.

A LA RÉUNION, LA GESTION AGROÉCOLOGIQUE DE LA MANGUE PROGRESSE GRÂCE À LA RECHERCHE

Les résultats encourageants obtenus par le projet GAMOUR (Gestion Agroécologique des MOUches des légumes à La Réunion) après 3 ans de travaux de recherche et de développement en agroécologie ont conduit à la mise en place d'une nouvelle méthode de production de mangues sans insecticide. Le projet prend simultanément en compte les enjeux économiques (compétitivité des producteurs), commerciaux (valorisation de la filière), environnementaux (respect de la biodiversité et réduction des pollutions), sanitaires (protection des producteurs et des consommateurs) et techniques (limitation drastique des outils chimiques classiques).



Ces priorités de recherche permettront d'influer sur les appels à projets concernés, en intervenant à différentes étapes : orientation des thématiques, participation à la rédaction des appels d'offres, représentation d'experts au sein des comités scientifiques des programmes et des comités de sélection des projets émanant des organismes de recherche.

Des réponses ciblées pourront être suscitées par un appel à projets dédié ou des sollicitations directes.



Suivre et évaluer les résultats

Améliorer la connaissance de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Axe 1 actions 1 à 11, Axe 6 action 53, Axe 7 action 87

LE SUIVI ANNUEL DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS

Pour mesurer la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et ainsi l'atteinte de l'objectif premier du plan, un indicateur de référence de suivi du plan a dû être défini. En concertation avec l'ensemble des parties prenantes, l'indicateur national NODU, pour « nombre de doses unités » utilisées en France, a été élaboré. Il permet d'apprécier l'intensité du recours aux produits phytos, toutes cultures confondues, sur la base de la quantité de produits vendues par les distributeurs et ainsi de mesurer l'évolution des pratiques. Le suivi interannuel de cet indicateur est un outil pour évaluer le succès du plan.

Les méthodologies de calcul pour les segments traitements de semences, zones non agricoles, et biocontrôle ont été développées au 1er semestre 2011.

UNE INITIATIVE EN PAYS DE LA LOIRE POUR MIEUX CONNAÎTRE L'UTILISATION DES PESTICIDES



Afin d'affiner la connaissance sur le territoire régional de l'utilisation des produits phytosanitaires, un recueil des données des achats va être mis en place avec la participation active des distributeurs, comme cela a déjà été initialisé en Bretagne. Ces données à l'échelle du code postal permettront d'interpréter des évolutions sur des territoires ciblés, en premier lieu sur les bassins versants prioritaires, et ainsi de croiser efficacement utilisation des produits et contamination des eaux.

LE SUIVI PLUS FIN DES PRATIQUES AGRICOLES

En complément du suivi global au niveau national et régional de l'évolution de l'usage des produits phytos, la connaissance des pratiques sur le terrain est nécessaire pour accompagner les agriculteurs sur une démarche de réduction du recours aux pesticides. Sur la base des enquêtes « pratiques culturales » d'ores et déjà réalisées par les services du ministère chargé de l'agriculture sur certaines cultures (viticulture, grandes cultures), le plan Ecophyto 2018 vise à en étendre la méthode et la réalisation à d'autres cultures (cultures fruitières, cultures légumières, cultures spécifiques aux DOM) et d'accroître la fréquence de collecte de ces données, dans le souci d'un suivi rapproché de l'évolution des pratiques. En 2011, une enquête spécifiquement dédiée à l'usage des produits phytos a été menée en viticulture. Une enquête spécifique sur les pratiques culturales pour les grandes cultures et les prairies est programmée pour fin 2011.

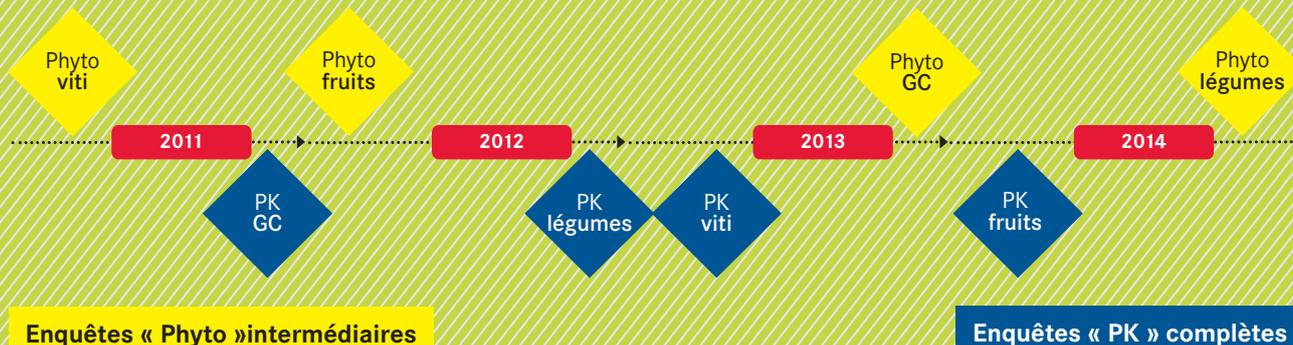
Les indicateurs qui seront renseignés devront permettre en particulier d'accompagner le suivi des engagements du plan Ecophyto 2018, ainsi que le cas échéant d'appuyer certains des enjeux de reporting de la directive cadre sur l'eau.

Par ailleurs, le comité de pilotage de l'ORP a également souhaité le développement d'une information objectivée et didactique du grand public. Cette information issue des mêmes données de base pourra justifier le développement d'indicateurs ad hoc.

Il s'agit dans un premier temps, et sur la base d'une analyse détaillée des attentes des différentes parties prenantes, de la pertinence scientifique des indicateurs mobilisables et de leur capacité à être renseignés au moyen des données disponibles à l'échelle nationale, de sélectionner les indicateurs de risques et d'impacts liés à l'utilisation des phytosanitaires.

➤ Calendrier des enquêtes Pratiques culturales

(Enquêtes PK : enquête pratiques culturales complètes / Enquêtes phyto : enquêtes pratiques culturales spécifiquement dédiées à l'usage des produits phytosanitaires)



LES INDICATEURS DE RISQUE ET D'IMPACT

Les indicateurs de risque et d'impact liés à l'utilisation des pesticides qui seront renseignés dans le cadre du plan Ecophyto 2018 devront permettre d'accompagner le suivi des engagements du plan Ecophyto 2018.

Il s'agit dans un premier temps, et sur la base d'une analyse détaillée des attentes des différentes parties prenantes, de la pertinence scientifique des indicateurs mobilisables et de leur capacité à être renseignés au moyen des données disponibles à l'échelle nationale, de sélectionner les indicateurs de risques et d'impacts.

L'inventaire et l'analyse des indicateurs et bases de données existants ont été confiés à l'ANSES, dont les travaux ont été remis à l'automne 2011.

Le groupe indicateurs du plan Ecophyto 2018 travaille désormais à identifier quels indicateurs pourraient être mobilisés pour les différents compartiments de l'environnement (eau, air sol), la biodiversité, et les populations. Les indicateurs retenus seront présentés dans la note de suivi de l'année 2012.

Le travail d'analyse porte également sur les outils mobilisables au niveau régional et local. Des sources de données complémentaires peuvent être utilisées à ces échelles locales.

SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'AIR EN RÉGION CENTRE



Dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement (PRSE), l'association Lig'Air s'est engagée à suivre

pendant 5 années les principaux pesticides dans l'air ambiant. Cette surveillance est effective depuis l'année 2006 et fait aujourd'hui l'objet d'une action spécifique du plan d'action régional Ecophyto. La diversité des milieux représentés, la répartition des 5 points de mesures ainsi que le protocole de mesures établi, apportent un état des lieux optimal et représentatif de la qualité de l'air en région Centre.

La démarche d'évaluation du plan Ecophyto 2018

Dans un objectif de saine gestion des deniers publics, et afin de répondre aux différentes obligations réglementaires, il a été décidé de mener une évaluation du plan Ecophyto 2018, qui sera réalisée sur l'ensemble du territoire français, y compris les DOM.

Dans ce cadre, il est prévu :

- > **une évaluation à mi parcours, soit en 2013**, de l'ensemble du plan. Il sera indispensable d'examiner la totalité du programme. Il s'agira de concentrer les travaux sur des nouveautés, ou sous un angle d'approche particulier. Ces "focus" seront aussi à réaliser au niveau géographique infra-régional.
- > des **évaluations thématiques** sur des actions particulières seront réalisées en fonction des avancées et des priorités définies, *in itinere*. Ces évaluations seront approfondies, dans le cadre précis défini, et pourront être aussi réalisées au niveau géographique infra-régional et infra-départemental.

L'évaluation doit conduire à :

- > un **bilan quantitatif** (physique et financier) **et qualitatif** de la mise en œuvre du plan / de l'action évaluée ;
- > **l'identification des facteurs explicatifs** des réalisations et des résultats mesurés, et les **liens de causalité** entre l'action évaluée et les effets observés.

Suivant le calendrier suivant :

2011 :

- > lancement en septembre de l'évaluation thématique des réseaux de surveillance des bio-agresseurs

2012 :

- > lancement de l'évaluation thématique du réseau de fermes DEPHY Ecophyto de démonstration et d'acquisition de références

2013 :

- > lancement de l'évaluation à mi parcours du plan



Informer et communiquer

Axe 8, Actions 100 à 105

Une signature unique et cohérente

En 2010, dans un souci de cohérence et de meilleure identification, une charte définissant les spécificités d'utilisation de la signature Ecophyto a été élaborée. Elle est applicable à tous les supports de communication (du simple courrier aux panneaux, kakemonos, brochures....). Cette charte doit être utilisée par tous, Etat ou partenaire, pour garantir la visibilité et la cohérence de l'action.

Ainsi, tous les outils développés par le Ministère de l'agriculture dans le cadre du plan reprennent cette signature :

- Plaquettes : pour le grand public, les professionnels agricoles, les élus, ainsi que sur des sujets précis comme le contrôle périodique des pulvérisateurs.
- site Internet : le ministère mis en place sur son portail agriculture.gouv.fr, un espace éditorialisé consacré au plan Ecophyto, qui sera accessible pendant toute la durée du plan à partir de l'adresse : agriculture.gouv.fr/ecophyto-2018.
- Supports développés pour la participation aux événements comme le Salon international de l'agriculture, le Salon du machinisme agricole, le Salon des maires... ainsi qu'en région comme le SPEICE ou la finale des Labours.

Le groupe communication s'est réuni pour la première fois en juin 2011, afin de veiller collectivement à la cohérence des actions et messages, et de construire les grandes lignes de la communication à venir. Il réunit l'ensemble des parties prenantes ayant vocation à communiquer sur le plan. Il sera consulté sur les grandes orientations de la communication du plan. Il se prononce en particulier sur les projets régionaux de communication sollicitant un financement par la redevance pour pollutions diffuses : cela a permis d'identifier des pistes de travail en collaboration inter-régionale pour une bonne mutualisation des outils et méthodes déployés.



DES FILMS RÉGIONAUX EN POITOU-CHARENTES



Le groupe technique communication pilote actuellement la réalisation de films de quelques minutes.

Ils mettent en lumière le réseau des fermes DEPHY Ecophyto, les systèmes de cultures innovants et l'engagement d'une mairie dans la charte Terre saine « votre commune sans pesticides ».

Ces films ont été utilisés comme support de communication lors de forums, formations MAE/certiphyto, journées de sensibilisation à l'environnement.

La campagne de communication Ecophyto 2018

La campagne de communication Ecophyto 2018 a été lancée fin octobre 2011.

A destination du grand public, elle s'adresse également au monde agricole. Elle vise quatre objectifs :

- > Faire connaître le plan et les réalisations déjà engagées pour entraîner l'adhésion du plus grand nombre.
- > Établir un dialogue entre les agriculteurs et les français.
- > Renforcer la confiance sur la qualité de l'alimentation.
- > Accroître la notoriété du plan.

Suite à la mise en place d'une procédure "marché public" basée sur un dialogue compétitif, l'agence Lowe Strateus a été retenue courant août 2011. Elle a, au regard du programme qui lui a été remis, pour objectif l'élaboration et la mise en œuvre de la campagne de communication sur le plan Ecophyto 2018. La stratégie de communication repose en 2011 sur une valorisation des agriculteurs engagés dans la démarche de réduction des pesticides. Cette valorisation prendra la forme d'une campagne media grand public, diffusée dans la presse grand public et professionnelle. Elle est destinée à faire gagner en image et en visibilité tant les actions déjà accomplies que les objectifs à plus long terme. Cette campagne de presse sera également confortée par une stratégie déployée sur tous les outils hors media. Cette présence sera renforcée par des partenariats et des relations presse. La première phase de ce plan de communication, qui sera développé jusqu'en 2013 dans un premier temps, sera effective dès le mois de septembre 2011.

FranceAgriMer est l'opérateur qui a été choisi pour assurer la gestion des opérations de communication Ecophyto 2018, en relation avec la délégation à l'information et à la communication et la direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture.

La campagne spécialement dédiée aux jardiniers amateurs

Une campagne de communication à destination des jardiniers amateurs a été lancée en mai 2010.

La campagne 2011 est axée sur la promotion de méthodes alternatives, en articulation étroite avec le guide pour les jardiniers amateurs, ainsi que la plateforme Jardiner-autrement.

↓ Affiche de la campagne de communication auprès des jardiniers amateurs



Gouvernance nationale

Axe 8, actions 95, 96 et 97

Le suivi du plan est assuré par un **comité national d'orientation et de suivi (CNOS)**, présidé par le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. Le CNOS rassemble l'ensemble des parties prenantes, administratives, professionnelles ou non professionnelles.

Ce comité est assisté par un **comité d'experts**, de composition élargie pour établir les modalités de mise en œuvre des actions, sous la présidence de Jean Boiffin, directeur de recherche à l'INRA. Dans le cadre de la mise en œuvre des programmations annuelles financières, une proposition de répartition des aides issues de la fraction de redevance pour pollutions diffuses est soumise à l'avis du **comité consultatif de gouvernance**, présidé par le député André Flajolet, puis au vote du conseil d'administration de l'ONEMA (attributaire des crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses).

LES 8 AXES DU PLAN ECOPHYTO

- ✓ **Axe 1** : Evaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides - Pilote : Robert Tessier - SDQPV, Ministère chargé de l'agriculture
- ✓ **Axe 2** : Recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du conseil - Pilote : Christophe Chassande - SDBE, Ministère chargé de l'agriculture
- ✓ **Axe 3** : Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides - Pilote : Pascal Bergeret - SDI, Ministère chargé de l'agriculture
- ✓ **Axe 4** : Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides - Pilote Philippe Vincent - SDPOFE, Ministère chargé de l'agriculture
- ✓ **Axe 5** : Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides - Pilote Robert Tessier - SDQPV, Ministère chargé de l'agriculture
- ✓ **Axe 6** : Prendre en compte les spécificités des DOM - Pilote Marc Del Grande - MOM, Ministère chargé de l'Outre-Mer
- ✓ **Axe 7** : Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole - Pilote Claire Grisez - DEB, Ministère chargé de l'environnement
- ✓ **Axe 8** : Organiser le suivi national du plan et sa déclinaison territoriale, et communiquer sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires - Pilote Emmanuelle Soubeyran - SPRSPP, Ministère chargé de l'agriculture

Une gestion en mode projet

A la suite du Grenelle de l'environnement, le Président de la République a confié au ministre en charge de l'agriculture la mise en œuvre du plan. La Directrice générale de l'alimentation, Pascale Briand, a été chargée par le Ministre du pilotage de la mise en œuvre opérationnelle du plan. Elle a désigné au sein de la direction un chef de projet, Emmanuelle Soubeyran et a constitué un secrétariat permanent du plan.

Le plan Ecophyto 2018 est structuré en 8 axes, rassemblant un total de 105 actions. Pour chaque axe un pilote a été désigné au sein de l'administration.

Suite à la décision du Comité national d'orientation et de suivi du 6 octobre 2010 de renforcer les actions pour la santé et la sécurité des utilisateurs de produits phytos, des groupes de travail ont été mis en place. Leur objectif était de proposer des fiches actions supplémentaires qui pourraient être intégrées au plan Ecophyto 2018.

Les différentes parties prenantes se sont mises autour de la table pour travailler au renforcement des actions suivantes :

- ▶ sécuriser les matériels de pulvérisation,
- ▶ adapter les équipements de protection individuelle,
- ▶ sécuriser les conditions de manipulation des pesticides, en développant des zones de préparation
- ▶ et d'incorporation des pesticides et en incitant à une ergonomie des contenants,
- ▶ renforcer la veille sanitaire.

D'ores et déjà, les formations pour la certification individuelle Certiphyto de tous les professionnels utilisant, vendant ou conseillant à l'utilisation des produits phytos, intègrent un volet sur la sécurité des utilisateurs.

Le plan Ecophyto 2018 est entré au code rural et de la pêche maritime

Dans le cadre de l'Union européenne, plusieurs textes constituant le « paquet pesticides » ont été adoptés en octobre et novembre 2009, afin de réduire les risques pour la santé publique et l'environnement des produits phytopharmaceutiques tout en assurant une protection des cultures efficace.

La directive 2009/128/CE fixe des objectifs de réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides. Elle a pour objectif de créer un cadre juridique communautaire commun visant à une utilisation durable des pesticides. La loi Grenelle 2 et l'ordonnance n°2011-840 du 15 juillet 2011 visent à assurer la transposition de la directive 2009/128/CE.

Cette ordonnance a introduit dans le Code rural et de la pêche maritime¹ comme déclinaison du plan national appelé par la directive le plan Ecophyto 2018 : « Un plan d'action national fixe les objectifs quantitatifs, les cibles, les mesures et calendriers en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et l'environnement, et les mesures encourageant l'élaboration et l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et les méthodes ou techniques de substitution en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il comprend des indicateurs de suivi des objectifs fixés. [...] »

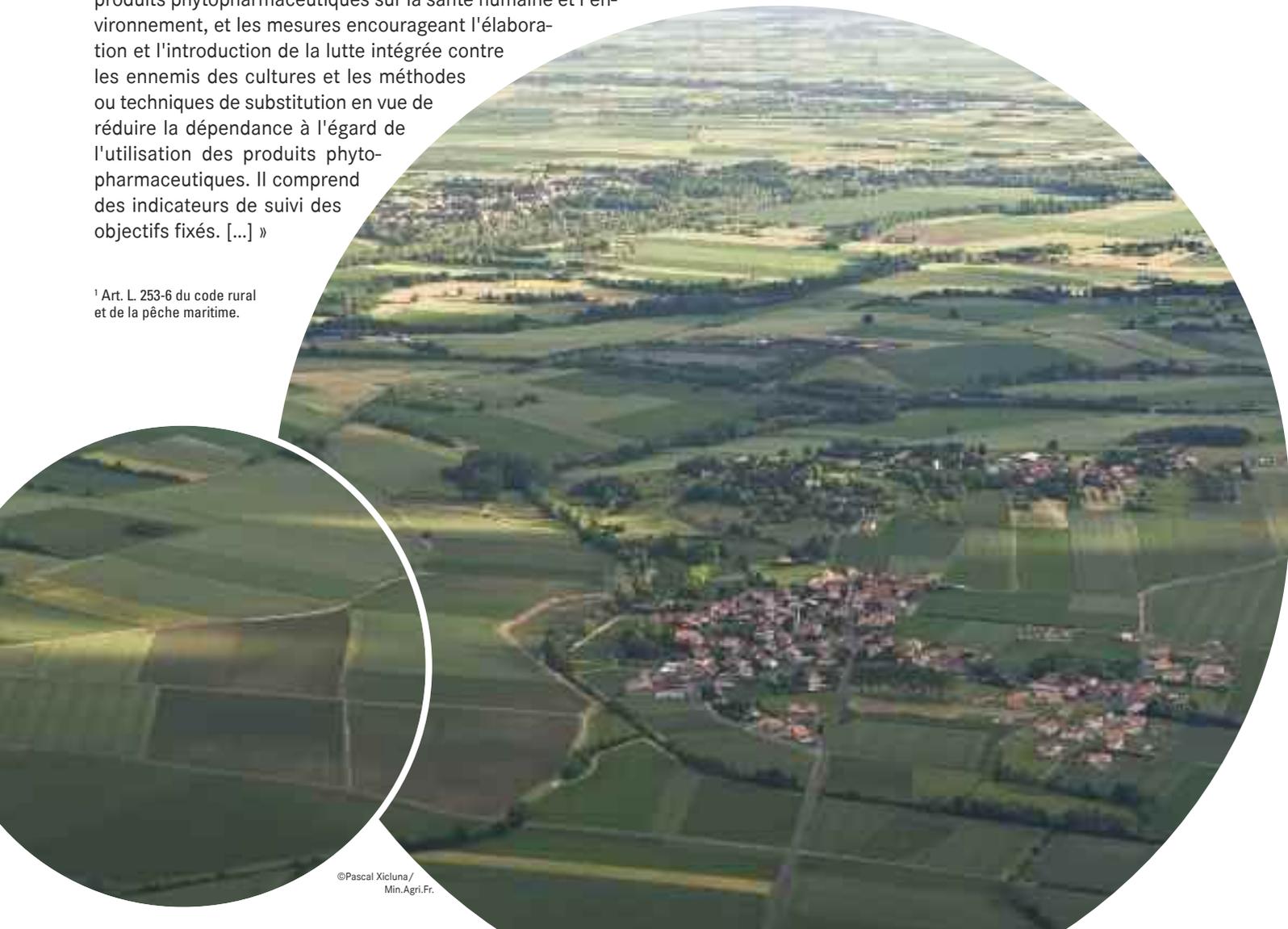
¹ Art. L. 253-6 du code rural et de la pêche maritime.

Les principaux comités nationaux du plan Ecophyto

LE COMITÉ NATIONAL D'ORIENTATION ET DE SUIVI

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, préside le comité national d'orientation et de suivi du plan Ecophyto 2018. Ce comité est chargé de la mise en œuvre opérationnelle du plan. Il est prévu à l'article L. 253-6 du code rural et de la pêche maritime.

Ce comité réunit les professionnels de l'agriculture, les professionnels du conseil, de la distribution et de l'application de produits phytopharmaceutiques en zones agricoles ou non agricoles, les représentants des producteurs de produits phytopharmaceutiques, les agences d'évaluation, les instituts techniques, la recherche, les associations de protection du consommateur et de l'environnement, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, les services de l'administration centrale et régionale.



LE COMITÉ D'EXPERTS

Le Comité d'experts doit éclairer les réflexions et les décisions du CNOS, et se situe en appui et conseil de la maîtrise d'œuvre du plan.

Le Comité d'experts tient au moins trois séances plénières par an. Lors de ses deux premières séances, le Comité a mis sur pied une méthode de travail qui consiste à structurer l'ordre du jour de chaque séance en trois parties principales :

- ▶ suivi de l'actualité du plan ;
- ▶ focus sur les avancées réalisées sur un ou deux axes du plan ;
- ▶ recueil et discussions d'expertises externes pour resituer le plan Ecophyto 2018 et ses avancées dans une perspective plus globale, notamment internationale.

À l'issue de chaque séance plénière sont établis deux types de documents :

- ▶ un compte-rendu détaillé auquel sont annexés les différents types de documents fournis aux membres avant ou après la séance ;
- ▶ un relevé de conclusions synthétisant les principaux messages que le Comité souhaite adresser au CNOS et à la maîtrise d'œuvre du plan, sur les sujets qu'il a abordés.



JEAN BOIFFIN

Le président du Comité d'experts

Jean Boiffin, directeur de recherche à l'INRA, ancien directeur scientifique pour l'agriculture et l'environnement et ancien chef du département d'agronomie de l'INRA, préside le comité d'experts.

Première synthèse des travaux du comité en 2010

En 2010, le Comité s'est réuni à trois reprises : le 5 février, le 21 juin et le 9 novembre. Une synthèse des travaux 2010 a été remise au Ministre à l'occasion du CNOS de l'automne 2011.

En complément des échanges nombreux sur les différents sujets abordés, le Comité a d'ores et déjà recommandé, dès 2010

- ▶ la préparation d'un document synthétique à destination du grand public sur le NODU, indicateur du plan ;
- ▶ la création de deux nouveaux groupes de travail, dévolus respectivement à l'axe 3 (Groupe d'Experts Recherche) et aux enjeux de santé et sécurité des utilisateurs de produits phytosanitaires.

LE COMITÉ CONSULTATIF DE GOUVERNANCE

Le législateur a notamment choisi, dans l'article 122 de la loi de finances 2009 **de mettre en place le comité consultatif de gouvernance**, afin d'étudier et de rendre son avis sur la proposition de répartition des aides de la fraction de redevance pour pollutions diffuses affectées à l'ONEMA pour le financement du plan ECOPHYTO 2018.

L'avis du comité consultatif intervient préalablement à la validation de la répartition des aides par le conseil d'administration de l'ONEMA.

Ce comité suit les avancées des actions financées par les crédits redevance.

C'est pourquoi ce comité « intermédiaire » dans la gouvernance financière du plan est composé de membres du conseil d'administration de l'ONEMA, garants de la bonne gestion du budget de l'ONEMA, et de membres du CNOS, garants de la bonne mise en œuvre des actions du plan Ecophyto 2018.



ANDRÉ FLAJOLET

Le président du Comité consultatif de gouvernance

André Flajolet, député du Pas-de-Calais et membre de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire à l'Assemblée nationale, préside le Comité consultatif de gouvernance du plan Ecophyto 2018. Il a été rapporteur de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques à l'Assemblée nationale, et préside actuellement le Comité national de l'eau.

POUR EN SAVOIR PLUS

Voir le tome « avancée en 2011 par action »

Vivre le plan en région et dans les départements d'outre-mer

Axe 6 et Axe 8, actions 98 et 99

La déclinaison régionale du plan doit permettre de mobiliser les acteurs locaux et de prendre en compte les spécificités agronomiques, socioéconomiques et organisationnelles propres à chaque territoire. Elle est un gage de réussite et de crédibilité du plan.

Le pilotage du plan en région et la mobilisation de toutes les parties prenantes

La mise en œuvre du plan Ecophyto 2018 à l'échelle régionale est confiée aux Préfets de régions, qui s'appuient sur les Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et les Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) des DOM. Elle s'organise autour de **comités régionaux d'orientation et de suivi** (CROS), rassemblant toutes les parties prenantes à l'échelle régionale du plan Ecophyto 2018.

Comme au niveau national, la conduite du plan nécessite la coordination de l'action de différents services de la DRAAF/DAAF et un travail en concertation étroite avec les autres administrations concernées et les différents acteurs. C'est pourquoi chaque DRAAF/DAAF a désigné un chef de projet régional Ecophyto.

Le chef de projet régional a pour missions :

- ▶ de fédérer les différents services des directions déconcentrées de l'Etat, en particulier de l'agriculture et de l'environnement, et des autres administrations territoriales autour du projet Ecophyto 2018 et de mobiliser l'ensemble des partenaires extérieurs autour du plan régional,
- ▶ d'assurer la liaison avec l'administration centrale,
- ▶ d'assurer le suivi du tableau de bord pour sa région.

Il reçoit l'appui de l'animateur régional Ecophyto, basé en Chambre régionale d'agriculture. Financé dans le cadre du plan Ecophyto 2018, ce poste a pour mission d'aider le chef de projet régional dans la mobilisation des professionnels.

L'ENGAGEMENT DE LA PROFESSION AGRICOLE EN BRETAGNE

Les enjeux sont partagés entre les acteurs du territoire (réduire l'usage des produits phytosanitaires tout en maintenant la production en qualité et quantité) et un projet commun a été élaboré avec la création du groupe « Ecophyto Bretagne, la profession agricole s'engage », qui regroupe une vingtaine de structures professionnelles.



Le plan d'action régional Ecophyto

Afin d'être mis en œuvre efficacement sur l'ensemble du territoire, le plan Ecophyto 2018 doit être décliné et le cas échéant adapté au niveau régional.

Certains objectifs du plan national Ecophyto 2018 font l'objet d'une déclinaison spécifique en région. Des priorités et actions spécifiques à la région peuvent par ailleurs être proposées. Les objectifs et les actions à mettre en œuvre à l'échelle de la région doivent être décrits par le plan régional Ecophyto 2018.

10 plans d'action régionaux sont déjà validés, l'objectif est que tous les plans d'action régionaux Ecophyto soient adoptés d'ici la fin de l'année 2011.

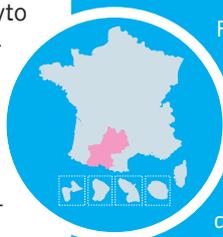
La mission de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre territorialisée du plan

La cohérence de la mise en œuvre de l'ensemble des actions du plan dans les différentes régions est un point clé de crédibilité et de réussite. La Directrice générale de l'alimentation a ainsi confié au Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux, une mission permanente de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre territorialisée du plan.

MM. Jean-Paul CABANETTES et Gilbert GRIVAULT, ingénieurs généraux des ponts, eaux et forêts désignés pour cette mission, sont amenés à se déplacer en région.

Avec le soutien des Préfets de région, ils ont particulièrement en charge de s'assurer de la cohérence entre la mise en œuvre régionale du plan et les orientations nationales. Après un an de mission fructueuse, elle a été reconduite pour 2011-2012.

LA CO-CONSTRUCTION DU PROJET RÉGIONAL EN MIDI-PYRÉNÉES



Financé dans le cadre du Réseau Rural, le projet Astarté s'inscrit dans une démarche de recherche-action menée en partenariat avec AgroParisTech. Il exprime le choix de la DRAAF d'une démarche spécifique pour la régionalisation du plan Ecophyto 2018, et son souhait de co-construction avec 250 acteurs stratégiques des objectifs envisageables au niveau du territoire de Midi-Pyrénées.

POUR EN SAVOIR PLUS

Voir le tome « le plan Ecophyto 2018 en régions et départements d'outre-mer, 2011 »



Budget du plan Ecophyto 2018

Sur la période 2009-2011, environ 300 millions d'euros, tous financements confondus, ont été mobilisés dans le cadre du plan Ecophyto 2018.

Le financement du plan est assuré par la mobilisation de trois sources de crédits :

- > **les crédits Etat** : ils correspondent aux crédits inscrits sur les programmes ministériels des administrations parties prenantes du plan.
- > **les crédits « redevance »** : ils correspondent aux crédits dégagés par la fraction du produit de la redevance pour pollutions diffuses dédiée au financement du plan et collectée par les Agences de l'eau. Cette fraction donne lieu à l'élaboration d'un programme annuel signé par le ministre chargé de l'agriculture avant le 31 décembre de chaque année proposant une répartition des aides, laquelle est ensuite soumise à l'avis du Comité consultatif de gouvernance du plan Ecophyto 2018 puis au vote du conseil d'administration de l'ONEMA.
- > **les autres crédits** : ils regroupent les crédits des autres parties prenantes du plan, le cas échéant ceux issus du cofinancement ou de l'autofinancement des partenaires dans la mesure où une des conditions de subventionnement par des crédits issus de la redevance suppose une participation financière des bénéficiaires de l'aide. Ces crédits peuvent ainsi provenir d'établissements publics, de l'Union européenne (mobilisation du FEADER), des fonds de formation, des exploitants agricoles,... Des actions mises en œuvre dans d'autres politiques publiques et contribuant aux objectifs du plan Ecophyto 2018 entrent également dans la catégorie des autres crédits (par exemple, des programmes de recherche).

EN BOURGOGNE, LE MONTAGE DE PROJETS COMME LIEU DE COLLABORATION



Le montage de projets régionaux bénéficiant de crédits redevance

a permis une mise

en lumière des actions prioritaires à mener en 2011. D'autre part, il a permis plus que jamais de réunir les partenaires autour d'objectifs partagés, notamment en zone non agricole : des contacts jusqu'alors faibles ont pu, grâce à cette action, être établis entre la DRAAF, le Conseil Régional (direction de l'environnement) et les Agences de l'eau.

L'année 2009 a été l'année de démarrage des actions du plan : au total, moins de 60 millions d'euros ont été mobilisés pour l'objectif du plan Ecophyto 2018, dont 11,3 millions issus de la redevance pour pollutions diffuses.

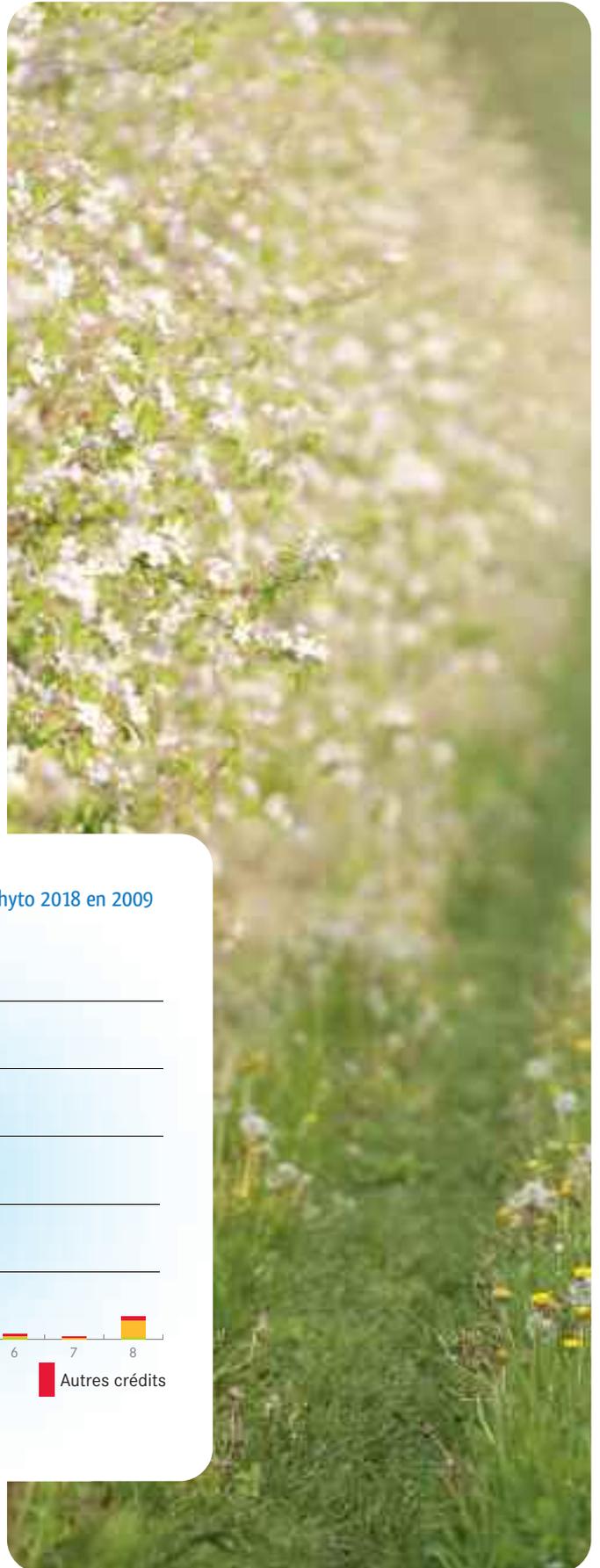
Les actions ont été déployées en 2010-début 2011, avec une imputation budgétaire sur l'année 2011 : réseau d'épidémiologie-surveillance, réseau de fermes DEPHY Ecophyto, formations Certiphyto, ...

Un peu plus de 100 millions d'euros ont été mobilisés dont 24 millions issus de la redevance pour pollutions diffuses.

En 2011, la recherche, la communication et le réseau de fermes DEPHY Ecophyto ont continué à prendre de l'ampleur, et les actions régionales font l'objet de financements dédiés, tandis que les autres actions se stabilisent.

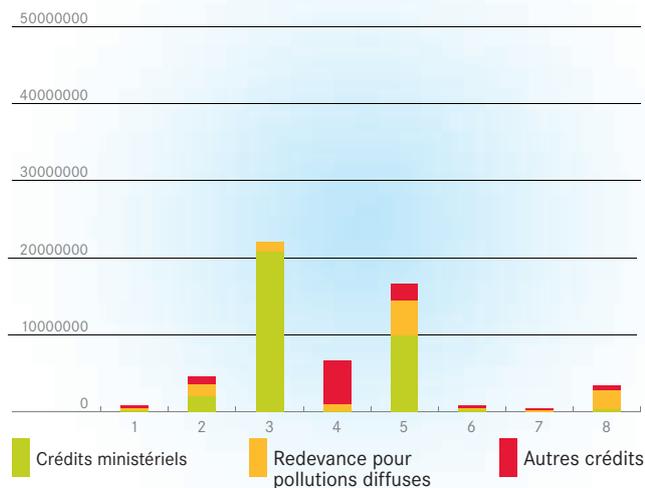
Les chiffres pour 2011 sont encore prévisionnels, sont présentés les autorisations d'engagement.

Un peu plus de 140 millions d'euros ont été mobilisés dont 37 millions issus de la redevance pour pollutions diffuses.

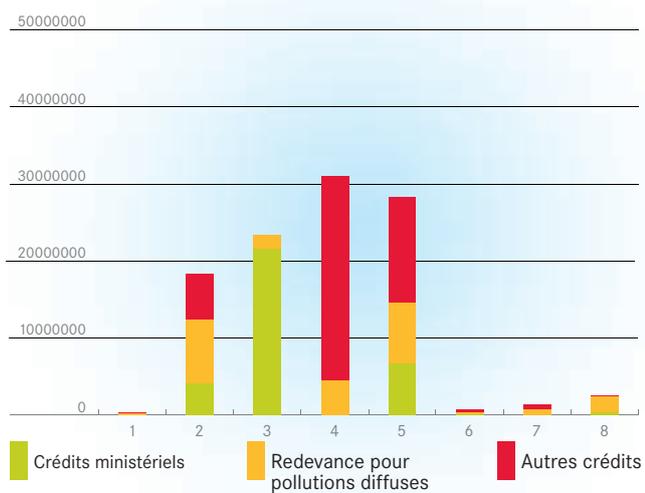


➤ **Crédits mobilisés pour l'objectif du plan Ecophyto 2018 en 2009**

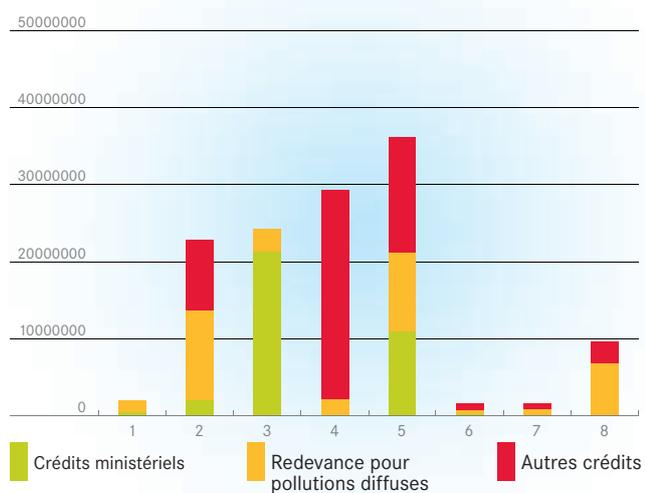
(en abscisse : axes du plan)



↳ Crédits mobilisés pour l'objectif du plan Ecophyto 2018 en 2010
(en abscisse : axes du plan)



↳ Crédits mobilisés pour l'objectif du plan Ecophyto 2018 en 2011
(prévisionnel)



Tables

Correspondance des parties du rapport et des axes et actions du plan.

Notre parti pris est de présenter les faits marquants de 2011 organisés en fonction des effets leviers du plan Ecophyto 2018 pour atteindre l'objectif de réduction des produits phytopharmaceutiques.

Vous trouverez ci-dessous la correspondance entre les éléments développés et la numérotation par axe et action du plan.

AXE	SOUS-AXES ET ACTIONS CORRESPONDANTS	PAGE
AXE 1 EVALUER LES PROGRES EN MATIERE DE DIMINUTION DE L'USAGE DES PESTICIDES	1.1. Renforcer la collecte des données pour un meilleur suivi de l'utilisation des pesticides – actions 1, 2 et 3 1.2. Suivre annuellement l'usage des pesticides sur l'ensemble des surfaces cultivées – actions 4, 5 et 11 1.3. Affiner le suivi par type de cultures – actions 6, 7, 8 1.4. Développer des indicateurs de risque – actions 9 et 10	26 à 28
AXE 2 RECENSER ET GENERALISER LES SYSTEMES AGRICOLES ET LES MOYENS CONNUS PERMETTANT DE REDUIRE L'UTILISATION DES PESTICIDES EN MOBILISANT L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DE LA RECHERCHE, DU DEVELOPPEMENT ET DU CONSEIL	2.1. Identifier et diffuser les méthodes de production et de protection intégrées actuellement disponibles – actions 12 et 13 2.2. Mettre en place une plateforme d'expérimentation, de démonstration et de références sur les systèmes de culture « économes en pesticides » dédiée à l'accompagnement de leur adoption – actions 14, 15, 16 2.3. Mobiliser les outils réglementaires et incitatifs pour la diffusion de la protection intégrée et de techniques plus économes en produits phytopharmaceutiques – actions 17, 18, 19, 20 2.4. Conduire des actions de développement territorialisées avec les organisations du développement agricole – action 21	8-9 14 à 17 6-7 18-19
AXE 3 INNOVER DANS LA CONCEPTION ET LA MISE AU POINT DE SYSTEMES DE CULTURE ÉCONOMES EN PESTICIDES	3.1. Mobiliser les outils d'orientation de la recherche – action 22 3.2. Orienter la recherche agronomique vers une production intégrée afin d'atteindre l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides - actions 23, 24, 25, 26, 27, 29, 31, 32, 33, 70, 72, 88 et 89 3.3. Identifier les leviers et les freins à la généralisation de la production intégrée – actions 28 et 30	24-25
AXE 4 FORMER A LA REDUCTION ET SECURISER L'UTILISATION DES PESTICIDES	4.1. Réorienter la formation des professionnels vers les production et protection intégrées – actions 34, 35, 37, 38, 39, 82 4.2. Professionnaliser les métiers de la distribution et du conseil phytosanitaire – actions 44 et 45 4.3. Mise en place d'un système garantissant la disponibilité d'un conseil fiabilisé sur l'ensemble du territoire – action 47	20 à 23

AXE	SOUS-AXES ET ACTIONS CORRESPONDANTS	PAGE
AXE 5 RENFORCER LES RÉSEAUX DE SURVEILLANCE DES BIO-AGRESSEURS ET DES EFFETS INDESIRABLES DE L'UTILISATION DES PESTICIDES	actions 48, 49, 50, 51 et 52	11 à 13
AXE 6 PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DES DOM	6.1. Disposer d'indicateurs adaptés aux spécificités des DOM – action 53 6.2. Sécuriser et assurer la durabilité des itinéraires techniques – actions 54 à 66 6.3. Sécuriser les pratiques – actions 67 et 68 6.4. Orienter le programme de recherche vers la réduction de l'utilisation des pesticides – actions 69 à 72 6.5. Professionnaliser les acteurs et favoriser le transfert de compétences – actions 73, 74, 75 6.6. Développer des réseaux de surveillance du territoire – actions 76 à 80	7 10
AXE 7 REDUIRE ET SECURISER L'USAGE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES EN ZONE NON AGRICOLE	7.1. Améliorer la qualification des applicateurs professionnels en zone non agricole en matière d'usage des pesticides – action 81 7.2. Sécuriser l'utilisation des pesticides par les amateurs – actions 83, 84 et 85 7.3. Encadrer strictement l'utilisation des produits phytosanitaires dans les lieux destinés au public – action 86 7.4. Développer et diffuser des outils spécifiques pour la diminution de l'usage des pesticides en ZNA – actions 91, 92 et 93	9
AXE 8 ORGANISER LE SUIVI NATIONAL DU PLAN ET SA DECLINAISON TERRITORIALE, ET COMMUNIQUER SUR LA REDUCTION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES	8.1. Mettre en place un suivi national et territorial du plan Ecophyto 2018 – actions 98 et 99 8.2. Mettre en place un plan de communication sur le plan Ecophyto 2018 – action 94 et 100 à 105	31 à 35 29-30

Contacts

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Direction générale de l'alimentation
251, rue de Vaugirard / 75732 Paris Cedex 15

Contact presse

- > Service de presse du Cabinet du Ministre en charge de l'agriculture : 01 49 55 59 74
- > Service de presse du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire : 01 49 55 60 11

Ce volume fait partie du rapport annuel 2011 du plan Ecophyto 2018, paru à l'occasion du Comité national d'orientation et de suivi du plan, qui s'est tenu le 26 octobre 2011.

Le rapport annuel 2011 du plan est composé de trois tomes :

- **Tome 1 - Ecophyto 2018 : faits marquants de l'année 2011**
Il présente les avancées significatives du plan Ecophyto 2018 sur l'année 2011 en une quarantaine de pages.
- **Tome 2 - L'année 2011 dans les régions métropolitaines et départements d'outre-mer**
Il rassemble des fiches synthétiques des avancées du plan Ecophyto 2018 dans chaque région et DOM. Chaque fiche régionale est également disponible en téléchargement.
- **Tome 3 - Ecophyto 2018 : avancées des actions en 2011**
Il rassemble les fiches de suivi détaillées pour chaque action du plan.

Ce document est disponible sur le site web du ministère chargé de l'agriculture : <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto-2018>

RÉDACTION : Direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire / MISE EN PAGE : Studio graphique du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire / PHOTOGRAPHIES : photothèque du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. PHOTO COUVERTURE : ©Pascal Xicluna/Min.Agr.Fr / IMPRIMERIE : C2Print / OCTOBRE 2011



écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :
moins, c'est mieux

